

Activités du PAM: principes et participation des ONG

SECTION 3



Activités du PAM: principes et participation des ONG

Chapitre 1: Préparation aux situations d'urgence	89
Chapitre 2: Évaluation de la sécurité alimentaire	91
Chapitre 3: Identification des options en matière d'intervention	101
Chapitre 4: Ciblage	105
Chapitre 5: Conception de projets	109
Chapitre 6: Entreposage et manutention des produits alimentaires	115
Chapitre 7: Distribution	125
Chapitre 8: Suivi et évaluation	135

Préparation aux situations d'urgence

Tout en programmant des activités de secours, de redressement et de remise en état, le PAM dresse aussi des plans pour faire face à d'éventuelles situations d'urgence.

Activités du PAM relatives aux situations d'urgence

Le PAM mène les activités suivantes afin de se préparer aux éventuelles situations d'urgence:

- collecte, analyse et diffusion de données d'alerte rapide, notamment de renseignements sur la situation de la sécurité alimentaire d'une population donnée (voir le chapitre 2 de la présente section) et suivi de l'évolution sociale et économique d'un pays donné;
- planification des interventions d'urgence: le PAM analyse les données d'alerte rapide et élabore des "scénarios", c'est-à-dire qu'il dresse le tableau des crises susceptibles d'apparaître. Le PAM met ensuite au point des plans d'urgence pour faire face à ces "scénarios". Ainsi, le PAM et ses partenaires peuvent intervenir avec rapidité et efficacité en cas de situation d'urgence. Le plan d'urgence comporte d'ordinaire une stratégie de programme, un rapport sur les disponibilités de ressources alimentaires et autres, une évaluation des capacités logistiques, des suggestions concernant les mécanismes de gestion interne, une description des considérations budgétaires et une liste des mesures de suivi (par exemple, la formation du personnel). Le plan d'urgence sera passé en revue et actualisé à mesure de l'évolution de la situation;
- mise en place de capacités de réserve. Le PAM entrepose des vivres, du matériel de transport, de l'équipement TIC, ou passe des accords avec des fournisseurs pour qu'ils mettent tout ceci à disposition dans de brefs délais. Le PAM passe aussi des accords avec des organisations partenaires de réserve à même de fournir du personnel et des consultants en cas d'urgence;



- formation du personnel, des agents de contrepartie du secteur public et des partenaires coopérants.

Participation des ONG à la préparation aux situations d'urgence

Le PAM travaille étroitement avec les ONG partenaires à la préparation aux situations d'urgence, notamment pour ce qui est de l'analyse des données d'alerte rapide, l'élaboration de scénarios et la planification des interventions potentielles. Grâce à ces activités de planification des interventions d'urgence, le PAM, les ONG et d'autres organismes parviennent à une compréhension commune d'une crise probable, définissent au préalable le rôle et les responsabilités de chacun, identifient les carences en matière de capacité de réaction et décident ensemble avant la crise des mesures qui devront être prises et par qui, de manière à renforcer l'efficacité d'une intervention.

ENCADRÉ 7

Exemple de collaboration PAM-ONG pour la préparation aux situations d'urgence

Dans la région Afrique orientale et centrale, le PAM, d'autres institutions des Nations Unies et des ONG collaborent étroitement à la préparation des interventions d'urgence dans le cadre des ateliers de l'OCHA sur l'élaboration de scénarios. Lors de ces ateliers, des scénarios sont mis au point et chaque organisation élabore en réponse un plan d'urgence correspondant à son domaine de compétence. Grâce à ces ateliers et à la constitution, par la suite, de groupes de travail interinstitutions regroupant des domaines de compétence similaires, les rôles, les responsabilités et les capacités des différentes organisations concernées sont clairement définis, ce qui permet une meilleure coordination des activités en cas de situation d'urgence.

Lectures conseillées et références:

Comité permanent inter-agences (IASC). 2001. *Directives pour l'élaboration d'un plan de contingence inter-agences d'assistance humanitaire*. IASC, 15 novembre 2001.

PAM. 2001. *Directives pour l'élaboration de plans de préparation à l'urgence*. Rome.

Pour l'alerte rapide, se reporter au: Service d'alerte rapide humanitaire
<http://www.hewsworld.org>

Pour suivre les crises potentielles dans le monde, consulter la section d'alerte rapide mise à jour chaque mois par le PAM sur le site:
http://www.wfp.org/newsroom/in_depth/early_warning/index.asp

Évaluation de la sécurité alimentaire

L'évaluation de la sécurité alimentaire consiste à recueillir et à analyser des renseignements provenant de sources primaires (entretiens et questionnaires) et secondaires (information disponible) afin de répondre aux questions suivantes:

- La population est-elle en proie à l'insécurité alimentaire?
- Une intervention extérieure est-elle nécessaire?
- Dans l'affirmative, quel type d'intervention serait approprié? Comporte-t-elle une aide alimentaire?
- Dans l'affirmative, qui a besoin de cette aide et où?
- Sous quelle forme cette aide devrait-elle être fournie?
- Quelle quantité d'aide alimentaire est nécessaire?
- Pendant combien de temps?

Des évaluations de la sécurité alimentaire sont effectuées tant pour les opérations d'urgence que pour les activités en faveur du développement.

Souvent, une évaluation de la sécurité alimentaire est effectuée dans le cadre d'une évaluation des besoins plus vaste concernant le logement, l'approvisionnement en eau, les moyens de subsistance et autres nécessités.



Types d'évaluation de la sécurité alimentaire

Deux grandes catégories d'évaluation permettent au PAM de recueillir et d'analyser des données relatives à la sécurité alimentaire et à la vulnérabilité à l'insécurité alimentaire, à savoir:

1. analyses exhaustives de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (études ACV); et
2. évaluations de la sécurité alimentaire en situation d'urgence (évaluations d'urgence).

Les études ACV fournissent des renseignements de base sur la sécurité alimentaire d'une population et s'attachent d'ordinaire aux besoins à long terme d'une population en matière de sécurité alimentaire. Les évaluations d'urgence sont effectuées à la suite d'une catastrophe pour évaluer son impact sur la sécurité alimentaire d'une population.

Bien que différents, ces types d'évaluation (voir le tableau 2 pour plus de détails) se complètent mutuellement. En cas de crise, une évaluation d'urgence sera effectuée, ce qui permettra de comparer la situation avec les résultats des précédentes études ACV et de voir son évolution. De même, les conclusions de l'évaluation d'urgence peuvent être utilisées pour actualiser les études ACV ou procéder à un exercice en ce sens.

L'unité de l'analyse et de la cartographie de la vulnérabilité (ACV) et celle de l'évaluation des besoins d'urgence (ODAN) au sein du PAM se chargent de ces études par le biais d'un réseau comprenant une soixantaine de fonctionnaires internationaux et nationaux à travers le monde.

Tableau 2: Description des différents types d'évaluation de la sécurité alimentaire

1. Analyses exhaustives de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité (études ACV)

Les études ACV s'attachent à un éventail de problèmes qui contribuent à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition et évaluent la vulnérabilité des populations à la faim dans l'immédiat et à long terme. Les études ACV font partie du suivi permanent par le PAM de la sécurité alimentaire dans un pays, en particulier de ses activités d'alerte rapide (voir le chapitre 1 de la présente section) et contribuent tant à anticiper une crise potentielle qu'à identifier toute modification de la situation d'une population sur le plan de la sécurité alimentaire.

2. Évaluations de la sécurité alimentaire en situation d'urgence (évaluations d'urgence)

Le PAM établit une distinction entre trois types/phases d'évaluations d'urgence:

• **Enquête initiale**

Une enquête initiale est menée à titre préliminaire à la suite d'une catastrophe soudaine ou d'un rapport signalant l'avènement d'une crise. Elle vise à déterminer s'il existe, ou s'il pourrait exister, un problème de sécurité alimentaire exigeant une intervention immédiate pour sauver des vies et/ou une évaluation de la situation. Elle repose sur l'essentiel sur des données secondaires, c'est-à-dire les rapports existants et les contacts avec des observateurs dans la région.

• **Évaluation rapide de la sécurité alimentaire en situation d'urgence**

Au titre de cette évaluation rapide, une équipe se rend brièvement sur un certain nombre de sites pour recueillir des données primaires (nouvelles) ainsi que pour recueillir des données par le biais d'interlocuteurs clés et d'entretiens collectifs, et parfois de questionnaires adressés à un nombre limité de ménages. Cette évaluation a pour objet de bien appréhender la situation afin de décider s'il faut intervenir, et dans l'affirmative le type, l'ampleur et le calendrier de l'intervention. Une évaluation rapide permet habituellement d'établir un rapport dans les six semaines au maximum (lorsque la région ou la population touchée est vaste ou hétérogène), quelquefois au bout d'une semaine seulement (lorsque la région est limitée et/ou la population est homogène).

• **Évaluation approfondie de la sécurité alimentaire en situation d'urgence**

Une évaluation d'urgence approfondie est menée à l'aide soit: 1) d'une combinaison de méthodes d'évaluation rapide et d'une enquête sur les ménages fondée sur un échantillonnage aléatoire soit 2) de méthodes d'évaluation rapide comprenant de multiples entretiens approfondis avec des groupes restreints de personnes représentant des sous-groupes distincts au sein de la population touchée. Dans les deux cas, le but est de dégager un profil économique des ménages dans chaque sous-groupe distinct au sein de la population et de comprendre parfaitement la situation de la sécurité alimentaire, les causes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition (le cas échéant), et les perspectives de redressement de chaque sous-groupe. Cette évaluation amène souvent à effectuer une étude ACV.

Pour de plus amples renseignements sur les différentes phases et sur les circonstances dans lesquelles chacune est engagée, voir le chapitre 1 et les chapitres 8 à 15 du Manuel du PAM sur l'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence, 2005.

Voir l'annexe 1 pour une description des évaluations conjointes effectuées par le PAM et d'autres institutions des Nations Unies.

Principes de base et normes régissant les évaluations de la sécurité alimentaire

Le PAM n'attend pas des ONG qu'elles suivent une méthodologie précise pour effectuer l'évaluation. Selon les circonstances, le PAM aura recours à diverses méthodes, parmi lesquelles la surveillance nutritionnelle, les enquêtes réalisées à l'aide d'un questionnaire (sur les ménages ou les marchés), et les entretiens à l'aide de techniques participatives/qualitatives. Indépendamment de la méthodologie ou de la gamme de méthodes utilisée, toutes les évaluations de la sécurité alimentaire devraient être effectuées conformément aux principes¹² fondamentaux ci-après applicables à la collecte et à l'analyse de données.

1. Exploitez au mieux les renseignements disponibles; concentrez-vous sur le rassemblement de données primaires.

Il convient de s'appuyer sur les renseignements essentiels d'avant la crise qui sont déjà disponibles, sur d'autres bases de données et sur les sources secondaires, après avoir vérifié rapidement qu'elles sont toujours valables et pertinentes. La collecte des données primaires doit être axée sur ce qui est nécessaire pour exploiter les données secondaires et tirer des conclusions au sujet de la situation de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance. Il faut savoir à quoi vont servir les données avant de les rassembler.

2. Utilisez des sources et méthodes multiples; recoupez l'information.

Afin d'avoir une idée juste et précise de la situation rapidement et de manière économique, il convient de procéder comme suit:

- Utiliser des méthodes et des données tant qualitatives que quantitatives.
- Utiliser des données tant secondaires (rapports existants) que primaires (nouvelles données rassemblées spécifiquement aux fins de l'évaluation).
- Consulter les femmes, les hommes, les jeunes et les personnes âgées.
- Comparer (recouper) l'information provenant de différentes sources pour obtenir un tableau aussi complet et équilibré que possible, notamment pour comprendre les points de vues et intérêts différents.

12. Ces principes reflètent bon nombre des points soulevés dans le Manuel SPHERE (2004) et s'appliquent tant aux situations d'urgence qu'aux activités de développement. Ils sont traités de manière plus détaillée dans le Manuel du PAM sur l'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence (2005), dans lequel figure également une description des principes concernant la planification et l'organisation de ce type d'évaluation et les mesures de suivi.

3. Veillez à la transparence (et fournissez des informations en retour).

Il convient de suivre des procédures normalisées convenues en vue de la collecte des données et de s'assurer que les chefs de communauté, les responsables locaux et autre



organismes concernés comprennent le processus de rassemblement des données, les méthodes analytiques utilisées et par conséquent sur quoi reposent les conclusions. Il faut faire part de ces conclusions à ces groupes ainsi qu'aux autres partenaires impliqués dans l'évaluation. Autant que possible, les données brutes doivent être communiquées aux autres parties prenantes pour leur permettre de vérifier les conclusions, favoriser une analyse plus approfondie et instaurer un climat de confiance. (Il est toutefois nécessaire dans certains cas de

ne pas dévoiler des renseignements confidentiels.)

Il convient de communiquer à tous les interlocuteurs les réactions concernant les conclusions et recommandations tirées des évaluations et de les tenir au courant des décisions prises suite à l'évaluation.

4. Recherchez le consensus mais respectez et consignez les divergences de vues.

Il convient de rechercher le consensus entre toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, les autorités locales, les autres organismes concernés et les ONG quant aux constatations, à l'interprétation des données et aux conclusions. S'il est impossible de parvenir à un consensus, les divergences de vues (en particulier celles exprimées par les parties prenantes locales) doivent être consignées en faisant preuve de respect, de manière acceptable par tous et dans un esprit constructif.

5. Faites preuve d'objectivité; examinez l'exactitude des données et soyez attentifs aux éventuels préjugés.

Être objectif —et faire preuve d'objectivité et de cohérence— est essentiel pour instaurer un climat de respect et de confiance et le maintenir. Il convient d'évaluer (de comparer) la situation par rapport à des normes acceptées. Les renseignements doivent être recueillis auprès d'un vaste éventail de personnes représentant tous les différents groupes de population, y compris les femmes et les catégories à faible revenu. Il faut envisager —estimer si possible— la marge d'erreur probable des données, et ce que cela signifie pour les conclusions tirées ou les calculs effectués. Si les données sont une approximation, il faut l'indiquer et spécifier une fourchette plutôt qu'un chiffre catégorique. Il ne faut pas oublier que les perceptions et les rapports peuvent

être partiaux, y compris ceux des membres de l'équipe d'évaluation.

6. Établissez des distinctions et ventilez les données: méfiez-vous des généralisations.

Il convient d'examiner à part les situations de catégories (socio-économiques) de population et de zones géographiques distinctes où les effets du choc/de la crise sont plus ou moins graves. Il faut examiner les effets tant directs qu'indirects, en particulier sur les moyens de subsistance. La situation et les besoins peuvent varier considérablement d'un endroit à l'autre ainsi que d'un groupe à l'autre. Il faut rechercher les groupes et les individus qui ont des besoins spéciaux ou sont vulnérables et consigner les zones ou groupes spécifiques auxquels se rapportent les données. Lors d'une évaluation des besoins d'urgence, il faut établir autant que possible une distinction entre les effets du choc/de la crise et les conditions chroniques qui existaient avant la crise.

7. Comprenez les causes et la dynamique de la situation: élaborer des scénarios.

Il convient de rassembler des données (tant quantitatives que qualitatives) sur les changements, les tendances et les raisons de ces changements et tendances, ainsi que sur la situation actuelle et ses causes sous-jacentes. Il faut tenir compte des facteurs saisonniers et des autres événements susceptibles de peser sur l'évolution de la situation. Des scénarios doivent être élaborés pour les six à douze prochains mois au moins.



8. Respectez vos interlocuteurs; soyez attentifs à leur situation; ne compromettez pas leur sécurité.

Il convient de respecter le droit des personnes à ne pas répondre aux questions si tel est leur souhait. Il faut leur faire perdre le moins de temps possible et éviter de poser des questions inutiles, notamment à celles qui viennent de vivre un événement traumatique. Il faut être attentif au climat politique et à la sécurité et veiller à ne pas accroître les risques auxquels les gens sont exposés. Les données importantes tirées de documents trouvés sur le terrain doivent être recopiées; il faut laisser les originaux à ceux qui les détiennent.

9. Consignez vos sources.

Il convient de consigner les sources de toutes les données rassemblées.

Le rôle du PAM et des ONG dans les évaluations de la sécurité alimentaire

En règle générale, les responsabilités du PAM sont les suivantes:

- fournir au gouvernement des conseils et une assistance en vue d'évaluer la situation et les besoins d'aide alimentaire et de déterminer la meilleure marche à suivre;
- collaborer avec le coordonnateur résident/humanitaire des Nations Unies, l'OCHA et d'autres partenaires des Nations Unies (en particulier le HCR s'il y a des réfugiés et l'UNICEF pour la surveillance nutritionnelle);
- décider de l'intervention la plus appropriée (aide alimentaire et/ou autres formes d'aide) et au cas où il est nécessaire d'acheminer des vivres, déterminer si l'aide du PAM est requise;
- évaluer les types spécifiques de vivres et les quantités que le PAM devra mobiliser, ainsi que les modalités d'acheminement et de distribution si l'aide alimentaire du PAM est nécessaire.

Dans la plupart des cas, le PAM s'acquitte de ses responsabilités en partenariat avec les autorités gouvernementales, les organismes nationaux ou internationaux, les ONG et les institutions des Nations Unies.

Le rôle des ONG dans les évaluations de la sécurité alimentaire ne revêt pas de forme "normalisée". Le rôle et les responsabilités de chaque ONG varieront au gré des circonstances, en fonction de ses compétences et de son expérience en matière de sécurité alimentaire, ainsi que selon le type d'évaluation. Une ONG peut avoir un rôle de premier plan aux côtés du PAM lors de la conception et du déroulement de l'évaluation et participer activement à toutes les étapes de l'évaluation —de la conception et la planification aux entretiens et à l'analyse— ou encore n'avoir qu'un rôle mineur, se contentant de fournir du personnel chargé de mener les entretiens.

En gros, il existe quatre types de partenariat pour l'évaluation de la sécurité alimentaire:

1. partenariats régionaux;
2. partenariats nationaux à large assise;
3. partenariats dirigés par le PAM ou conjointement par le PAM et une autre organisation;
4. évaluations effectuées par une ONG pour le compte du PAM.

Partenariats régionaux

Des partenariats régionaux sont établis dans les cas suivants:

- les évaluations font suite à une crise qui touche plusieurs pays; et
- il existe des organisations régionales, telles que la SADC en Afrique australe ou le CILSS en Afrique de l'Ouest, qui peuvent coordonner l'évaluation. Dans ce cas, les ONG y participent habituellement grâce à leurs liens avec l'organisation régionale.

En l'absence d'organisation de ce type, le bureau régional du PAM peut jouer ce rôle.

ENCADRÉ 8

Exemple de partenariat régional: La SADC et l'évaluation de la vulnérabilité au Malawi

Face à la crise alimentaire régionale qui a touché l'Afrique australe en 2002, une évaluation approfondie a été effectuée au Malawi dans le cadre d'un exercice du Comité régional d'évaluation de la vulnérabilité dans six pays, qui était dirigé par la division de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles de la SADC. L'exercice d'évaluation de la vulnérabilité au niveau national a fait appel aux autorités nationales et régionales, au PAM et à d'autres institutions des Nations Unies, ainsi qu'à six ONG internationales, à savoir Africare, Action contre la faim, Concern Universal, CADECOM, Save the Children (Royaume-Uni) et World Vision.

Partenariats nationaux à large assise

Des partenariats nationaux à large assise sont établis dans les cas suivants:

- l'évaluation est effectuée selon des méthodes, normes, rôles et responsabilités déjà convenus antérieurement; et
- elle comprend d'ordinaire un organe de coordination ou une équipe spéciale efficace qui réunit régulièrement les principaux partenaires oeuvrant à la sécurité alimentaire.

Les partenariats régionaux à large assise sont souvent menés sous l'égide globale du gouvernement, s'il dispose des capacités nécessaires, et impliquent en général les ONG, les autorités gouvernementales, les organisations internationales et les donateurs en tant que partenaires essentiels et égaux.

ENCADRÉ 9

Exemple d'évaluation conjointe à assise large: Kenya

Le Groupe directeur sur la sécurité alimentaire du Kenya (qui est convoqué par le Cabinet du Premier Ministre et comprend tout un éventail de ministères et d'organismes, le PAM, l'UNICEF, l'USAID-FEWSNET et quelques ONG clés) a établi des procédures en vue de la conduite d'évaluations rapides de la sécurité alimentaire suite à la dégradation des indicateurs d'alerte précoce. Selon ces procédures, qui sont énoncées dans un *Manuel sur l'évaluation de terrain*, des équipes composées de fonctionnaires au niveau national et du district ainsi que de représentants du PAM, de l'UNICEF, des ONG actives dans la zone et des organisations de donateurs entreprennent des évaluations en appliquant une méthodologie clairement définie et en utilisant un modèle de rapport/un instrument de collecte des données normalisés. (Pour plus de détails, voir le document sur les Missions d'évaluation rapide de la sécurité alimentaire au Kenya.)

Partenariats dirigés par le PAM ou conjointement par le PAM et une autre organisation

Ces partenariats sont établis dans le cas suivants:

- il n'existe pas d'organe de coordination constitué précédemment, on manque de temps pour le constituer. Le PAM peut diriger les activités seul ou conjointement avec une autre organisation — gouvernementale, internationale ou non gouvernementale— en ce qui concerne la planification et la conduite de l'évaluation.

ENCADRÉ 10

Exemple de partenariat dirigé conjointement: Haïti

Depuis septembre-novembre 2004, le PAM et l'ONG Action Contre la Faim (ACF) collaborent pour mener une évaluation de la sécurité alimentaire et de la vulnérabilité des Haïtiens, en s'intéressant en particulier à leurs habitudes de consommation. ACF dirige les activités de collecte et de saisie des données, tandis que le PAM a dirigé la phase préparatoire de l'évaluation et se charge de l'analyse des données (Pour plus de détails, voir le rapport sur la sécurité alimentaire et l'analyse de la vulnérabilité en Haïti sur le site <http://vam.wfp.org>.)

Évaluations dirigées par une ONG pour le compte du PAM

Si le PAM ne dispose pas des capacités suffisantes et/ou que les ONG jouissent de compétences et d'une présence solides dans une région donnée, le PAM peut faire appel aux services d'une ONG pour l'évaluation de la sécurité alimentaire. Dans ce cas, l'ONG sera responsable de toutes les étapes de l'évaluation, la contribution du PAM étant limitée.

ENCADRÉ 11

Participation des ONG aux évaluations: quelques chiffres

En 2004, de 30 à 40 pour cent des évaluations de la sécurité alimentaire en situation d'urgence ont été effectuées par des ONG pour le compte du PAM.

En 2004, sur le nombre total d'évaluations auxquelles des ONG ont contribué avec le PAM, environ:

- 75 pour cent des ONG ont participé à des évaluations initiales
- 25 pour cent des ONG ont participé à des évaluations rapides
- 5 pour cent des ONG ont participé à des évaluations approfondies.

En 2004, parmi les ONG qui ont participé à des évaluations, la majorité a contribué aux étapes de conception effective, de conduite des entretiens et d'analyse.

Source: PAM, ODAN 2005, processus d'établissement de rapports annuels sur les partenariats par le biais du système DACOTA.

Annexes:

Annexe 1: Évaluations menées conjointement par le PAM et d'autres institutions des Nations Unies

Lectures conseillées et références:

HCR/PAM. 2004. *Directives d'évaluation conjointe HCR/PAM (avec outils et documents de référence)*.

PAM. 2005. *Manuel d'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence*. Rome.

PAM. 2004. *Vulnerability Analysis: Concepts and Case Studies in Emergency, Recovery and Development Settings*.

PAM. 2004. *Strengthening Emergency Needs Assessments: EFSA Handbook & Draft Implementation Plan, Report on the WFP Technical Meeting. 8th July 2004*. Rome.

PAM. 2003. *Key Issues in Emergency Needs Assessment*. Volume 1: Report of the Technical Meeting and Volume 2: Background Technical papers. 28-30 October 2003, Rome.

PAM. 2000/03. *Manuel d'Alimentation et de Nutrition*. Rome.

Pour du matériel d'information sur l'ACV, consulter le site <http://vam.wfp.org>

Annexe 1: Évaluations menées conjointement par le PAM et d'autres institutions des Nations Unies

Outre les évaluations de la sécurité alimentaire décrites dans le corps du texte, le PAM et d'autres partenaires qui oeuvrent pour la sécurité alimentaire peuvent être appelés à participer à des évaluations multisectorielles, notamment:

- Évaluations interinstitutions appuyées par l'Équipe de pays des Nations Unies et l'UNDAC en cas de catastrophes naturelles de grande ampleur.
- Processus d'appels communs dirigé par l'OCHA: évaluations interinstitutions en cas de crises graves ou complexes.
- Évaluations conjointes HCR-PAM, en cas de situations de réfugiés (et parfois dans le contexte de déplacements des PDI, lorsque le HCR prête son concours à la demande du Secrétaire général de l'ONU).
- Missions conjointes FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires en cas de mauvaises récoltes généralisées dues aux catastrophes naturelles (y compris les attaques de ravageurs) ou aux conflits.
- Évaluations post-conflits ONU-Banque mondiale, quelquefois appelées Missions d'évaluation conjointe: évaluation multilatérale des besoins après des conflits.
- Bilan commun de pays: analyse interinstitutions de la situation d'un pays en matière de développement. Le PAM (avec ou sans la FAO) fournit une évaluation de la sécurité alimentaire dans le pays en vue du bilan commun de pays.
- Document stratégique de lutte contre la pauvreté: sous la direction du gouvernement et de la Banque mondiale. Le document stratégique de lutte contre la pauvreté porte sur la phase de reconstruction d'un pays à la suite d'une catastrophe. Le PAM fournit des données sur la relation entre sécurité alimentaire et pauvreté au cours de cette phase et propose des stratégies pour y remédier.

Identification des options en matière d'intervention



Le principal aspect des activités du PAM se rapporte aux vivres; ceux-ci peuvent être utilisés de diverses manières (selon diverses options) pour venir en aide aux victimes de la pauvreté et de la faim. Si des vivres se révèlent nécessaires, les options retenues dépendent de la nature du problème et

du type de bénéficiaires éventuels. Une fois la nature et l'ampleur du problème déterminées par l'évaluation des besoins, il faut décider de l'option la plus appropriée.

Types d'options en matière d'intervention

Les principales options auxquelles le PAM a recours sont recensées dans le tableau 3 (adapté du *Manuel d'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence* du PAM [2005])¹³.

13. Outre les options présentées ci-dessous, que le PAM appuiera directement, le *Manuel d'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence* (2005) comporte une description de programmes que le PAM n'est pas toujours en mesure d'appuyer directement.

Tableau 3: Options du PAM pour l'intervention, en fonction du type de problème

1) Intervention en cas de problèmes de disponibilités vivrières et/ou d'accès à la nourriture et aux moyens de subsistance	
a) Transferts de produits alimentaires pour venir en aide aux ménages	
Distributions gratuites de vivres	Distribution de rations gratuites aux ménages nécessiteux. Les rations sont destinées à combler l'insuffisance de l'accès des ménages à la nourriture. Il peut s'agir de distributions "générales" à l'intention de tous les ménages d'une zone ou d'une catégorie de population donnée ou de distributions "ciblées" visant des ménages au sein de groupes spécifiques.
Vivres-contre-travail (VCT)	Ration alimentaire en guise de rémunération d'une tâche, comme la remise en état ou la mise en place de l'infrastructure nécessaire pour des activités de subsistance précises (canaux d'irrigation, viviers, routes rurales, pontées, par exemple) ou de services collectifs (centres de santé, par exemple). Il peut aussi s'agir d'incitations au travail à la suite d'une catastrophe nécessitant peu de supervision technique (activités générales de nettoyage après une inondation ou un cyclone, par exemple).
Vivres pour la formation	Vivres fournis en vue de permettre aux individus (et de les y encourager) appartenant à des ménages touchés par l'insécurité alimentaire d'acquérir des compétences en vue d'accroître leurs actifs productifs et leur production alimentaire ou leurs possibilités de dégager un revenu.
Échanges contre des produits agricoles	Vivres fournis à des ménages ruraux touchés en échange de leurs propres produits agricoles (y compris les produits de l'élevage) pour lesquels les débouchés locaux sont momentanément inexistantes.
b) Transferts de produits alimentaires pour venir en aide à des individus (qui profitent aussi à leur ménage)	
Programmes de soins dans le voisinage et à domicile	Vivres fournis aux orphelins et aux enfants vulnérables dans le contexte d'une forte prévalence du VIH/Sida.
Alimentation scolaire	Repas équilibré sur le plan nutritionnel ou collation à l'intention des enfants/jeunes scolarisés.
Vivres à d'autres organismes d'aide sociale	Vivres fournis aux orphelinats, centres pour enfants non accompagnés, foyers pour personnes âgées ou handicapées, hôpitaux et centres de soins traitant les malades sur place.
2) Intervention en cas de malnutrition	
a) Remédier au niveau élevé de malnutrition globale aiguë	
Alimentation thérapeutique	Traitement médical et nutritionnel visant à sauver la vie des victimes de malnutrition grave. Ce traitement peut être administré sur place (dans des centres de soins ou des centres d'alimentation thérapeutique mis en place spécialement) ou —si les cas sont éparpillés sur le plan géographique— par le biais d'une ration à emporter, avec suivi au niveau communautaire assuré par des agents de santé qualifiés (soins thérapeutiques communautaires).
Alimentation complémentaire	Distribution de nourriture visant à compléter la teneur énergétique et en nutriments assurée par le régime alimentaire de base d'individus qui ont des besoins nutritionnels spécifiques ou souffrent de malnutrition. Il peut s'agir soit d'une ration à emporter soit d'un repas prêt à consommer ou d'une bouillie à manger sur place. Cette nourriture vient en plus de la ration générale que l'individu reçoit, le cas échéant.
b) Remédier aux carences en micronutriments ou les atténuer	
Enrichissement des aliments	Aliments enrichis en nutriments spécifiques (essentiellement vitamines et minéraux), fournis lorsque le régime général est très carencé.

Principes fondamentaux permettant d'identifier la bonne option en matière d'intervention

Le PAM a élaboré une matrice pour aider les administrateurs à décider de l'option appropriée compte tenu de la nature et du contexte du problème. Cette matrice (reproduite dans le tableau 3) décrit l'option spécifique qui pourrait être appropriée et les renseignements requis pour en décider.

Rôle des ONG dans l'identification des options en matière d'intervention

Les ONG participent souvent à l'identification des options, et ce de diverses manières:

Au titre de la poursuite des activités d'évaluation de la sécurité alimentaire:

Lorsqu'une ONG a participé à l'évaluation de la sécurité alimentaire (à assise large, dirigée par le PAM ou dirigée par une ONG), et si elle souhaite mettre au point une intervention pour répondre à la situation, elle peut être invitée à établir une proposition de projet en vue de son appui par le PAM.

Au titre de la poursuite d'activités de projet déjà menées par l'ONG:

Lorsqu'une ONG travaille déjà au sein d'une institution telle qu'une école ou un hôpital, ou si elle mène certains types de projets (vivres-contre-travail, par exemple) et estime que ces activités pourraient aussi appuyer les objectifs du PAM en devenant un mécanisme de distribution de l'aide alimentaire. Dans ces conditions, l'ONG peut présenter une proposition de projet au PAM, ou être sollicitée par celui-ci.

Lectures conseillées et références:

PAM. 2005. *Manuel d'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence*. Chapitre 13. Rome.

PAM. 2000/03. *Manuel d'Alimentation et de Nutrition*. Rome.

Pour plus de détails sur chacune des options en matière d'intervention, voir le "Programme Guidance Manual" du PAM.

Ciblage

Le ciblage est le procédé par lequel des zones et des populations spécifiques sont identifiées comme nécessitant une aide. Le ciblage est nécessaire pour garantir que les ressources limitées sont utilisées au mieux et que l'aide parvient à ceux qui en ont besoin.



Le ciblage revêt deux formes:

- **Ciblage géographique** (identification de zones géographiques). Il s'agit d'identifier les zones géographiques dans lesquelles la population a besoin de vivres et de décider si toute la population dans cette zone est concernée. Si la réponse est négative, il convient d'affiner le ciblage en s'intéressant alors aux ménages ou aux individus. Le ciblage géographique est normalement effectué dans le cadre de l'évaluation des besoins alimentaires.
- **Ciblage des ménages ou des individus** (identification de bénéficiaires spécifiques). Cette activité est menée d'ordinaire de manière distincte. En effet, de nombreuses évaluations des besoins ne classent pas la population d'une zone géographique en fonction de ses besoins, ou lorsque c'est le cas, elles identifient des catégories de personnes qui ont besoin de nourriture (veuves ou journaliers sans terre, par exemple) mais elles n'identifient pas effectivement les personnes qui relèvent de ces catégories. Cette activité vise à déterminer si le ciblage des ménages ou des individus est justifié, et dans l'affirmative, à mettre en place des systèmes permettant d'identifier, parmi la population, ceux qui appartiennent aux catégories vulnérables.



Types de ciblage

La méthode de ciblage sera probablement déterminée en grande partie par la nature du problème et par l'option retenue pour remédier au problème. En gros, quatre options sont possibles, en fonction:

1. **De la fréquentation d'une institution:** Toute personne ayant droit de fréquenter une institution (école, hôpital ou classe prénatale) reçoit une aide.
2. **De l'état nutritionnel:** Une aide est fournie à ceux qui se situent en-deça d'un certain poids nutritionnel pour la taille/l'âge ou qui souffrent de carences nutritionnelles avérées.
3. **Du statut socio-économique:** Une aide est fournie à ceux qui relèvent de certains "groupes vulnérables". Ce statut peut être déterminé par les organisations communautaires, les autorités locales ou, dans certains cas, à l'aide de questionnaires.
4. **De l'"auto-ciblage":** Une aide est fournie uniquement à ceux qui l'acceptent: on utilise habituellement à cet effet des mécanismes qui rendent l'aide attrayante uniquement pour les plus démunis: distribution d'articles alimentaires précis, vivres contre-travail ou interventions sur les marchés.

Principes fondamentaux applicables au ciblage

Le ciblage des ménages n'est de fait approprié que dans les cas suivants¹⁴:

- il existe des différences facilement repérables entre la population cible prévue et la population qui n'est pas visée;
- la population cible prévue représente une minorité de la population totale (à savoir, moins de 50 pour cent du total);
- les distributions ciblées sont faisables sur le plan pratique, d'un bon rapport coût-efficacité et acceptables sur les plans culturel, politique et social, et elles ne seront pas perturbées par des intérêts puissants;
- les organismes d'exécution sont présents depuis longtemps et connaissent bien les communautés; et
- la communauté comprend la stratégie de ciblage et y collabore.

Dans tous les cas, lorsque le ciblage est effectué¹⁵:

- les bénéficiaires de l'aide alimentaire devraient être sélectionnés en fonction de leurs besoins alimentaires et/ou de leur vulnérabilité à l'insécurité alimentaire;
- les objectifs du ciblage devraient être convenus entre les autorités de coordination, des représentants hommes et femmes de la population concernée et les organismes d'exécution;

14. Adapté de Sharp K. (2001): *An overview of targeting approaches for food assisted programming*, CARE USA.

15. Tiré du projet SPHERE (2004): *The Sphere Handbook: Humanitarian charter and minimum standards in disaster response*.

- les critères de ciblage devraient être documentés clairement, en termes de groupe(s) de population ou de situation géographique;
- le système de distribution devrait être surveillé pour veiller au respect des critères de ciblage.

En outre, il conviendrait de réduire au minimum les erreurs de ciblage comme suit:

- en recourant simultanément à plusieurs approches, par exemple le ciblage de quelques ménages en fonction de critères socio-économiques et le ciblage des enfants souffrant de malnutrition, en prévoyant un programme d'alimentation afin de garantir un filet de sécurité pour ceux qui sont exclus des distributions au sein des ménages.

Participation des ONG au ciblage

Les ONG nationales, et souvent internationales, travaillent généralement depuis longtemps au sein des communautés et ont des relations bien établies avec elles. C'est pourquoi elles ont souvent les connaissances approfondies requises pour aider à prendre des décisions quant à l'option de ciblage appropriée et pour garantir que le PAM fournit une aide alimentaire aux personnes voulues et au bon moment.

ENCADRÉ 12

Ciblage en vue de la fourniture de vivres aux victimes du VIH/Sida - rôle des ONG

Le PAM fournit une aide alimentaire aux personnes contaminées par le VIH ou à celles dont la vie ou les moyens de subsistance ont été affectés du fait d'une étroite association avec un membre de la famille ou de la communauté qui est atteint du VIH/Sida, qui est mort du Sida ou d'une maladie liée au Sida, et qui n'ont pas accès à une nourriture suffisante. La collaboration entre les ONG et le PAM a été inestimable à cet égard. La connaissance que de nombreuses ONG ont des communautés a permis au PAM d'identifier plus facilement et de cibler les personnes qui souffrent de l'impact du VIH/Sida. Les contacts étroits que de nombreuses ONG entretiennent avec les communautés leur ont aussi permis de mettre au point des stratégies visant à réduire l'ostracisme associé au VIH/Sida, ce qui a facilité encore le ciblage de l'aide alimentaire en faveur des personnes touchées.

Lectures conseillées et références:

PAM. 2005. *Manuel d'évaluation de la sécurité alimentaire en situation d'urgence*. Rome. Voir le chapitre 13 pour une liste de questions auxquelles il faut répondre pour déterminer si le ciblage est approprié ou faisable.

Pour un examen de certaines questions portant sur le ciblage de l'aide de longue durée au titre des opérations en faveur des réfugiés, voir:

HCR/PAM. 2000. *Food-Security Assessments, Self-Reliance, Targeting and Phasing Out in Ongoing Refugee Situations, Report of an Inter-Agency workshop*. Novembre 1999. Voir le chapitre 5. Certaines des questions abordées sont aussi pertinentes dans d'autres situations.

Pour des exemples précis de ciblage de l'aide alimentaire et certains des problèmes qui peuvent se poser, voir:

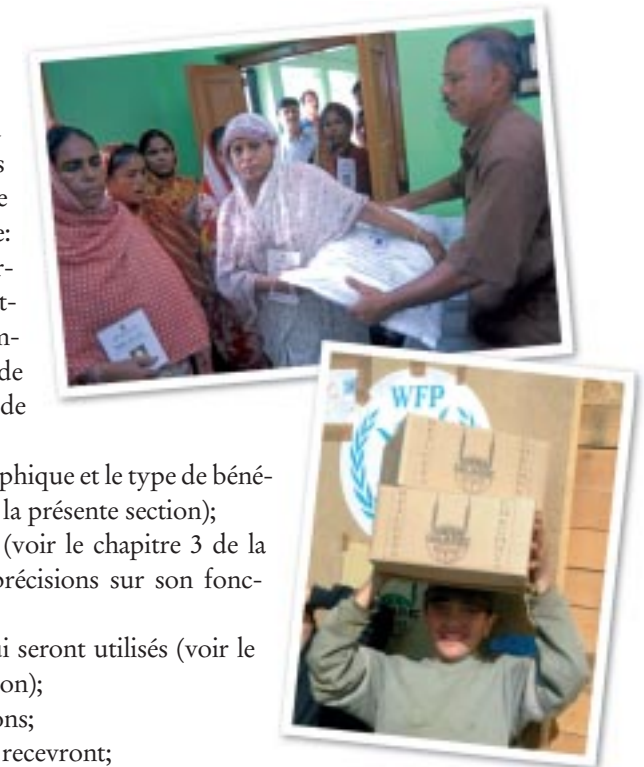
Taylor, A. & Seaman, J. 2004. Targeting Food Aid in Emergencies. *Emergency Nutrition Network (ENN) Special Supplement*.

Mathys, E. 2003. *Community Managed Targeting and Distribution of Food Aid: A Review of Experience of Save the Children (UK) in Southern Africa*. Save the Children Royaume-Uni.

Conception de projets

Le processus de conception du projet implique d'examiner les questions ci-après, puis de mettre au point un document qui indique:

- la justification du projet: pourquoi une aide alimentaire est-elle nécessaire et quel est l'impact prévu du recours à l'aide alimentaire (voir le chapitre 2 de la présente section);
- le nombre, la situation géographique et le type de bénéficiaires (voir le chapitre 2 de la présente section);
- le mécanisme d'intervention (voir le chapitre 3 de la présente section), avec des précisions sur son fonctionnement;
- les mécanismes de ciblage qui seront utilisés (voir le chapitre 4 de la présente section);
- l'emplacement des distributions;
- la ration que les bénéficiaires recevront;
- la quantité totale, en tonnes, et les types de produits alimentaires nécessaires;
- les intrants non alimentaires et leur provenance;
- le coût du projet et la contribution financière requise du PAM, le cas échéant;
- les installations d'entreposage disponibles et leur état;
- d'autres éléments.



Principes fondamentaux applicables à la conception du projet

Il n'existe pas de modalité globale normalisée devant être appliquée par les ONG lors de la conception de projets.

La plupart des bureaux de pays ont leurs propres modalités et donneront des conseils sur la manière de les appliquer. Dans tous les cas, toutefois, les ONG et les autres partenaires devraient garder présents à l'esprit les principes fondamentaux ci-après que le PAM est tenu de respecter.

1. La détermination de l'aide alimentaire requise ainsi que du nombre, du type et de la situation géographique des bénéficiaires prévus se fonde sur une évaluation crédible des besoins.

Voir le chapitre 2 de la présente section pour plus de renseignements sur les principes fondamentaux applicables à l'évaluation des besoins alimentaires.

2. L'aide alimentaire sert à atteindre l'une des cinq priorités stratégiques du PAM.

Les priorités stratégiques du PAM sont les suivantes:

1. sauver des vies dans des situations de crise;
2. protéger les moyens de subsistance dans les situations de crise et renforcer la résistance aux chocs;
3. contribuer à l'amélioration de la nutrition et de l'état de santé des enfants, des mères et autres personnes vulnérables;
4. faciliter l'accès à l'éducation et réduire les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle;
5. aider les gouvernements à établir et à gérer des programmes d'aide alimentaire.

3. Le projet est conçu en fonction d'un cadre logique - méthode de gestion axée sur les résultats.

Au minimum, cela englobe ce qui suit:

- Il existe des liens clairs entre:
 - I. l'impact prévu de l'aide alimentaire (qui devrait permettre d'atteindre une ou plusieurs des priorités stratégiques); et
 - II. les produits escomptés du projet (les réalisations concrètes du projet);
 - III. les activités qui seront menées; et
 - IV. les ressources nécessaires pour mener ces activités.
- Toutes les hypothèses formulées quant à la relation entre les intrants et l'impact ont été prises en compte, et tous les risques qui pourraient empêcher les intrants d'avoir l'impact voulu ont été identifiés.
- Le projet est conçu de manière à indiquer clairement comment son succès sera mesuré: quels indicateurs seront utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de produits et d'effets. Voir le chapitre 8 de la présente section sur le suivi et l'évaluation.

Voir l'annexe 1 pour plus de renseignements sur la conception de projets axée sur les résultats et sur le cadre logique.

4. Le projet est conçu de manière à respecter les engagements renforcés du PAM en faveur des femmes.

Le projet devrait:

- répondre aux besoins nutritionnels spécifiques des femmes enceintes et des mères allaitantes et des adolescentes et susciter chez elles une prise de conscience accrue des questions de santé et de nutrition (engagement renforcé 1);
- élargir les activités qui permettent aux filles de fréquenter l'école (lorsque le projet se rapporte à l'éducation) (engagement renforcé 2);
- veiller à ce que les femmes tirent des avantages au moins égaux des avoirs créés au moyen d'activités vivres pour la formation et d'activités vivres-contre-travail (lorsque les interventions concernent des activités VPF ou VCT) (engagement renforcé 3);
- aider les femmes à contrôler les rations destinées aux ménages distribuées dans le cadre de secours alimentaires d'urgence (lorsque l'intervention retenue comporte la distribution de rations aux ménages) (engagement renforcé 4);
- veiller à ce que les femmes soient également représentées au sein des comités de distribution de vivres et des autres organismes locaux participant à l'exécution des programmes (engagement renforcé 5);
- veiller à ce qu'une perspective différenciée par sexe soit intégrée systématiquement aux activités de programmation (engagement renforcé 6);
- contribuer à créer un environnement qui reconnaisse le rôle important que les femmes jouent dans la sécurité alimentaire des ménages et qui encourage aussi bien les hommes que les femmes à réduire les inégalités entre les sexes (engagement renforcé 7);
- progresser sur la voie d'une égalité entre hommes et femmes dans les domaines du personnel, des possibilités et des responsabilités et veiller à ce que les politiques de gestion des ressources humaines tiennent compte des spécificités des hommes et des femmes et offrent aux fonctionnaires la possibilité de concilier leurs priorités personnelles et professionnelles (engagement renforcé 8).

5. La ration distribuée est adéquate et acceptable, compte tenu des facteurs socio-économiques et nutritionnels.

Voir l'annexe 2 pour plus de renseignements sur la manière de concevoir une ration.

6. La conception du projet implique des membres de la communauté bénéficiaire et toute autre partie prenante, dans la mesure du possible.

Il existe des mécanismes permettant de consulter et d'informer la communauté bénéficiaire tout au long de la durée du projet.

7. Les risques physiques auxquels pourraient être exposés les bénéficiaires et le personnel du PAM, des ONG et des autres parties prenantes sont dûment examinés.

Le projet est conçu de manière à réduire au minimum ces risques.

Participation des ONG à la conception du projet

Voir le chapitre 3 de la présente section sur la participation des ONG à l'identification des options d'intervention et l'annexe 2 du chapitre 2 de la section 2 pour un modèle de présentation d'une proposition de projet.

ENCADRÉ 13

Exemple de conception de projet conjointe PAM-ONG

Le PAM et *World Vision International* mènent, à titre pilote, un projet conjoint VIH/Sida et alimentation scolaire afin de mieux traiter le problème du VIH/Sida et notamment son impact sur les femmes et les enfants. Le PAM fournit des produits alimentaires à des écoles situées dans des zones exposées à l'insécurité alimentaire où la prévalence du VIH/Sida est forte. De son côté, *World Vision International* assure des activités de prévention du VIH/Sida, y compris l'éducation pour la prévention du VIH/Sida, la formation des enseignants aux questions liées au VIH/Sida et le théâtre communautaire pour la prise de conscience du VIH/Sida. Ce projet est exécuté à titre expérimental dans cinq pays, à savoir le Burundi, le Rwanda, la Mauritanie, la Sierra Leone et l'Ouganda. En Sierra Leone, ils viennent de lancer un projet conjoint "Amélioration de l'alimentation scolaire et de la formation professionnelle utile à la vie", qui vise à améliorer le nombre d'inscrits et l'assiduité dans 197 écoles primaires et à dispenser également un enseignement en vue de la prévention du VIH/Sida, dans le but de réduire le risque de contamination parmi les élèves, les enseignants, les parents et les communautés voisines.

Annexes:

Annexe 1: Cadre logique

Annexe 2: Facteurs à prendre en compte lors du choix des produits composant une ration

Lectures conseillées et références:

Pour plus de renseignements sur la gestion axée sur les résultats et le cadre logique: PAM. 2003. *La gestion axée sur les résultats. Guide d'orientation*. Rome.

PAM. 2003. *Monitoring and Evaluation Guidelines*. Rome

Voir également la section consacrée au cadre logique dans le *Programme Guidance Manual* du PAM.

Pour plus de renseignements sur la conception d'une ration:

PAM/OMS/UNICEF/HCR. 2002. *Food and Nutrition Needs in Emergencies*.

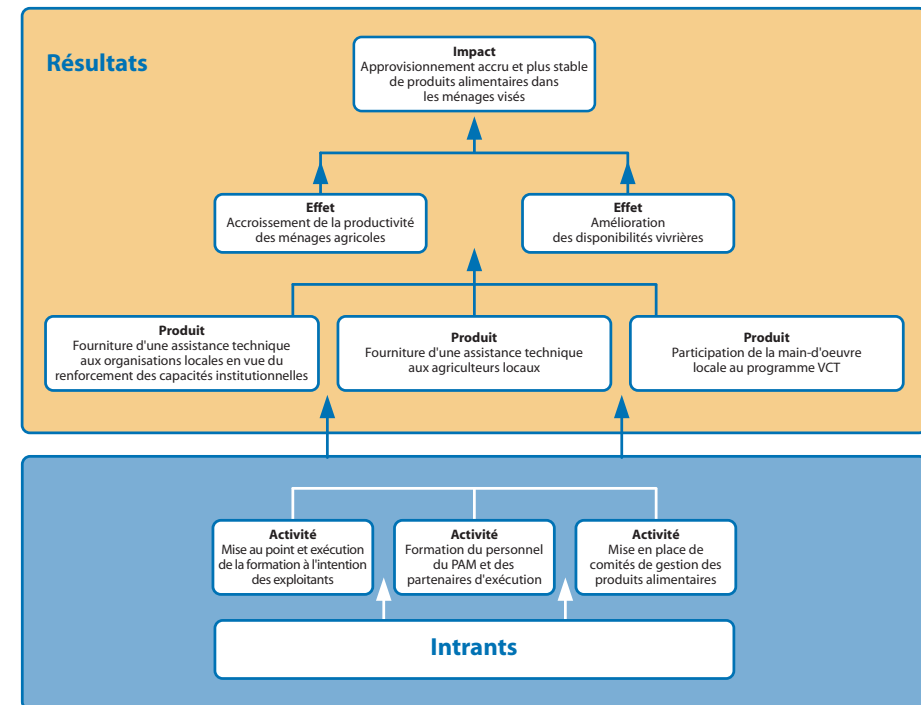
PAM. 2002. *Emergency Field Operations Pocketbook*. Rome.

PAM. 2000/03. *Manuel d'Alimentation et de Nutrition*. Rome.

Pour plus de renseignements sur les engagements renforcés du PAM en faveur des femmes:

PAM. 2005. *Guidelines on the Implementation of the Enhanced Commitments to Women*. Rome.

Annexe 1: Cadre logique



Récapitulatif en neuf étapes sur la manière d'utiliser le cadre logique

On trouvera ci-après les neuf étapes fondamentales pour la mise au point d'un programme/la conception d'un projet à l'aide du cadre logique.

Le principe de base consiste à aller du général au spécifique. Cette méthode facilite le consensus. Il convient aussi de garder présent à l'esprit que la conception de projet est un processus itératif, c'est-à-dire que chaque décision implique de revoir et d'affiner les précédentes.

Le mieux est de commencer par la logique verticale, soit la première colonne à gauche de la matrice. Ensuite, il convient d'identifier plusieurs hypothèses clés (quatrième colonne), puis de s'efforcer de déterminer des indicateurs et des cibles (troisième colonne) concernant l'énoncé général des objectifs. Revenez en arrière et remplissez la matrice du projet.

1. Définissez le but.
2. Définissez la finalité.
3. Définissez la stratégie, en ce qui concerne les produits, qui permettra de parvenir à la finalité.
4. Identifiez les activités clés pour chaque produit.
5. Identifiez les hypothèses clés et les risques.
6. Vérifiez la logique verticale.
7. Définissez les indicateurs de performance, parfois appelés indicateurs vérifiables objectivement, pour chaque niveau et vérifiez la logique horizontale.
8. Ajoutez des mécanismes de vérification; approche de suivi et d'évaluation.
9. Passez en revue la conception à l'aide de la liste de contrôle de la qualité de la conception.

Utilisation concertée du Cadre logique pour:

- Fixer les objectifs du projet (1-3);
- Identifier les principaux groupes d'activités pour la planification de l'exécution (4);
- Définir les indicateurs de performance (5-8);
- Distinguer entre l'impact du projet et les résultats quantifiables du projet (2 par opposition à 3);
- Définir les hypothèses critiques et les risques dont dépend le succès du projet (13-16);
- Définir un système d'apprentissage pour le suivi et l'évaluation (9-12);
- Définir les ressources requises pour l'exécution (8).

Hierarchie des résultats	Indicateurs de performance	Suivi et évaluation	Hypothèses et risque
But 1	5	9	But / super but 13
Finalité 2	6	10	Finalité / but 14
Extrants 3	7	11	Extrant / finalité 15
Activités 4	Intrants 8	12	Activité / extrant 16

Annexe 2: Facteurs à prendre en compte lors du choix des produits alimentaires composant une ration

Lors du choix des produits, il convient de tenir compte de ce qui suit:

- **Besoins nutritionnels et alimentaires:** L'assortiment de produits doit fournir les nutriments nécessaires pour garantir que les bénéficiaires ont suffisamment d'énergie, de protéines, de matières grasses et de micronutriments, compte tenu de ce qu'ils peuvent se procurer par d'autres sources.
- **Habitudes de consommation locales:** Les aliments devraient être connus des bénéficiaires, correspondre à leurs habitudes de consommation et respecter leurs interdits religieux, le cas échéant.
- **Besoins des enfants et des personnes âgées:** Les familles doivent être à même de préparer des aliments à haute teneur énergétique facilement assimilables par les enfants en bas âge. Des aliments faciles à mâcher et à digérer sont également nécessaires pour les personnes âgées.
- **Facilité de l'entreposage et de l'utilisation:** Les aliments devraient être raisonnablement faciles à entreposer, y compris au sein des ménages, et être préparés avec un minimum de combustible. Ils doivent être adaptés aux disponibilités en ce qui concerne les cuisines, l'eau et le mode de cuisson.
- **Rapport coût-efficacité, attrait et valeur locale:** Pour chaque produit alimentaire qui pourrait être fourni, il convient d'examiner ce qui suit:
 - coût par rapport à la valeur nutritionnelle pour les bénéficiaires;
 - valeur locale (revente): les bénéficiaires peuvent vendre de faibles quantités de certains produits pour obtenir d'autres articles essentiels (par exemple fruits et légumes) sur le marché local;
 - possibilité que certains produits ne reviennent pas à leur propriétaire légitime; les produits qui n'atteignent pas les groupes visés, ou leur sont volés, n'ont aucune utilité.
- **Autres facteurs à prendre en compte:**
 - s'il est préférable de fournir des céréales entières ou usinées ou si des aliments composés enrichis peuvent être produits localement plutôt que d'être importés;
 - s'il existe sur le marché local des produits qui feraient l'affaire ou s'ils peuvent être obtenus en échange de produits d'aide alimentaire (en particulier du blé en vrac), ainsi que la qualité et la durée de conservation des produits disponibles.

Entreposage et manutention des produits alimentaires

Dans de nombreux partenariats PAM/ONG, il incombe à l'ONG de veiller à ce que les produits alimentaires soient conservés dans des conditions sûres et optimales à partir du moment où le PAM remet les vivres à un point de livraison convenu et jusqu'à leur distribution par l'ONG. Cela demande des compétences spécifiques en matière d'entreposage et de transport ainsi que de manutention générale des produits alimentaires.

Principes applicables à l'entreposage, au transport et à la manutention**1. Les entrepôts devraient être sûrs et offrir des installations adéquates**

Les aspects suivants doivent notamment être pris en compte lors du choix d'un entrepôt:

- les conditions de sécurité dans la localité;
- le caractère adéquat du bâtiment et du complexe;
- la disponibilité de matériel de manutention adéquat;
- la disponibilité de personnel d'entreposage compétent;
- si l'entrepôt peut être utilisé immédiatement; les retards possibles et les risques au cas où il n'est pas utilisable de suite;
- la disponibilité d'une aire de stationnement sûre pour les camions (contiguë à l'entrepôt ou à proximité);
- le coût (frais de location et/ou réparations).



Voir à l'annexe 1 les critères à appliquer pour choisir un entrepôt.

2. Les produits alimentaires devraient être entreposés dans des conditions à même d'éviter les pertes

Les entrepôts et autres installations de stockage devraient:

- être munis de barrières, de clôtures, de portes, d'un toit, de fenêtres, de gouttières et de tuyaux d'évacuation en bon état;
- être munis d'un dispositif de verrouillage sûr;
- être munis de planchers sains et propres;
- être dotés d'extincteurs d'incendie accessibles;
- ne présenter aucun signe d'infestation de rats ou de souris;
- être une zone non-fumeurs, aussi bien à l'intérieur qu'à proximité.

3. Des inspections régulières des produits alimentaires entreposés devraient être effectuées

Il convient de regarder aux alentours de chaque pile; utilisez une lampe de poche dans les coins sombres; soyez à l'affût de ce qui suit:

- conteneurs fendus/cassés;
- toiles ou cocons de coléoptères et de papillons entre les sacs ou dans les coutures;
- échauffement (soulevez un des sacs se trouvant au milieu de la couche supérieure);
- odeurs inhabituelles;
- durcissement des sacs contenant du lait écrémé en poudre;
- boîtes rouillées ou bombées (ouvrez quelques cartons choisis au hasard; refermez-les soigneusement après inspection);
- fuites d'huile.

4. Les produits alimentaires devraient être empilés conformément aux directives du PAM

Pour l'empilage à l'intérieur de l'entrepôt:

- les différents produits, les différents emballages et les différents arrivages sont empilés séparément;
- veiller à laisser un espace d'au moins 1 mètre entre les piles et tous les murs et piliers;
- laisser un espace entre les piles et la charpente du toit;
- prévoir des allées d'au moins 2 mètres entre chaque pile aux fins de chargement/déchargement (dans un grand entrepôt où les camions sont autorisés à circuler, cet espace doit être de 5 à 6 mètres);
- toutes les piles sont disposées sur des palettes ou du bois de calage rond (la priorité étant accordée aux farines et aux aliments composés);
- les palettes/bois de calage sont lisses et réguliers: aucun clou ou écharde ne dépasse;
- les piles sont ordonnées, placées au bord du bois de calage et "liées" (pour chaque couche, les conteneurs sont placés à angle droit de la couche inférieure);
- les hauteurs limites sont respectées; les couches inférieures ne sont pas écrasées.

Pour l'empilage à l'extérieur (lorsque la capacité de l'entrepôt est insuffisante):

- seuls les céréales entières, les légumes secs et l'huile végétale en fût sont empilés à l'extérieur (jamais la farine, les aliments composés, le lait en poudre ou les conserves);
- le sol est ferme et plat (dans l'idéal, avec une légère pente pour l'écoulement des eaux) — il n'y a aucun risque d'inondation;
- toutes les piles sont placées sur du bois de calage ou sur une plate-forme de gravier surélevée entourée de canaux d'écoulement des eaux;
- une bâche en polyéthylène ou en PVC est placée entre le bois de calage et la première couche; elle est relevée et glissée entre la troisième et la quatrième couche;
- une bâche en toile (ou en plastique) recouvre la pile et est arrimée de chaque côté.

5. Des procédures normalisées devraient être utilisées pour consigner la réception des produits alimentaires

Une lettre de voiture PAM normalisée accompagne toutes les marchandises qui arrivent au point de transfert où les produits alimentaires sont déchargés, enregistrés, comptés et empilés.

Les modifications devant être apportées du fait du réemballage, des dommages, des pertes ou de la mise en place anticipée sont consignées sur la lettre de voiture. Voir le tableau 4 pour plus de détails et l'annexe 2 pour un modèle de lettre de voiture.

Tableau 4: Procédures à suivre lors de la réception de marchandises au point de transfert

Au moment de l'arrivage	Processus - mesures à prendre	Section de la lettre de la voiture
Lorsque le camion arrive à l'installation de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les détails du chargement (voir la lettre de voiture originale - copie blanche). • Compter chaque unité (pointeur). 	Section II
	<ul style="list-style-type: none"> • Inspecter 10 pour cent des sacs pour déterminer l'état des marchandises. En cas de dommages, rétablir le poids unitaire du sac ou rejeter la marchandise (lettre de voiture, copie bleue). • Consigner sur la lettre de voiture le nombre exact d'unités reçues en bon état, le nombre d'unités endommagées et le nombre d'unités manquantes. 	Section IV
Lorsque le camion quitte l'installation de stockage	<ul style="list-style-type: none"> • Signer le reçu sur la lettre de voiture. • Renvoyer la lettre de voiture originale (copie rose du transporteur) pour attester de la livraison. 	

6. Des procédures normalisées devraient être utilisées pour enregistrer les stocks de produits alimentaires

Il s'agit de veiller aux éléments suivants:

- les fiches d'inventaire placées sur chaque pile sont à jour;
- les registres d'inventaire centralisés sont bien tenus et à jour;
- des registres distincts sont conservés pour des produits similaires d'origine différente;
- les procédures permettant de radier les articles endommagés sont suivies scrupuleusement;
- les stocks concrets correspondent aux soldes des stocks, compte tenu des dommages et des pertes consignés.

On trouvera à l'annexe 3 un modèle de fiche d'inventaire.

Participation des ONG à l'entreposage et à la manutention des produits alimentaires

De même que la distribution effective des vivres aux bénéficiaires, les opérations d'entreposage et de manutention des produits alimentaires aux points de transfert sont couramment menées conjointement par le PAM et les ONG. En 2004, environ 45 pour cent des ONG (internationales et nationales) partenaires d'exécution du PAM géraient un entrepôt pour le compte du PAM.

À partir du moment où les produits alimentaires sont remis à l'ONG aux points de transfert convenus, l'ONG assume la responsabilité de tous les aspects liés à l'entreposage et à la manutention des produits jusqu'à leur distribution aux bénéficiaires.

Si nécessaire, le PAM assurera la formation de l'ONG aux différents aspects liés à l'entreposage de produits alimentaires et à la gestion des entrepôts.

Annexes:

Annexe 1: Critères à appliquer pour choisir un entrepôt

Annexe 2: Lettre de voiture

Annexe 3: Fiche d'inventaire

Annexe 4: Certification de perte/produits endommagés en magasin

Lectures conseillées et références:

PAM. 2003. *Food Storage Manual*. Rome.

PAM. 2001. *La Gestion d'Entrepôts*. Rome.

PAM. 2003. *Food Distribution Guidelines (provisional version)*. Rome.

Annexe 1: Critères à appliquer pour choisir un entrepôt

INSPECTION DES MAGASINS

Il conviendrait d'inspecter tous les magasins disponibles pour pouvoir prendre une décision éclairée au sujet de l'entreposage. Cette inspection révélera souvent que la capacité de stockage est plus importante qu'on ne le pensait. Elle permettra aussi d'identifier et de quantifier les magasins qui pourront être utilisés en cas de crise et d'élucider éventuellement toutes les prescriptions supplémentaires concernant l'entreposage. L'inspection devrait permettre de recueillir les renseignements suivants:

- emplacement de l'installation d'entreposage
- nombre et dimensions des magasins
- capacités, tant nominales qu'effectives
- matériaux de construction
- état de l'installation
- surface en dur
- accès par la route
- délais de livraison et distance du centre d'approvisionnement
- viabilité de l'entreposage de routine ou d'urgence —propriétaire
- source des données
- autres observations.

Ces renseignements peuvent être tirés des registres locaux, d'enquêtes sur le terrain et de données émanant du gouvernement, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Ils devraient être conservés dans une base de données informatisées pour en faciliter la mise à jour.

FONCTIONS ET EXIGENCES CONCERNANT LES MAGASINS DE STOCKAGE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

La principale fonction de la plupart des magasins de stockage de l'aide alimentaire consiste à assurer un entreposage temporaire. Le plus souvent, il est impossible de déterminer à l'avance la durée du stockage, mais celle-ci est en général inférieure à 12 mois et il n'est pas rare qu'elle soit inférieure à 3 mois. Le stockage temporaire de l'aide alimentaire, qui est de courte durée, entraîne les principales exigences ci-après:

- protection contre les vols
- protection des stocks contre la pluie, les crues éclairs, l'humidité, les rayonnements solaires et les ravageurs, notamment les rongeurs et les oiseaux
- facilité de l'entreposage et de l'expédition des marchandises, notamment bon accès au magasin
- bonnes dispositions pour la manutention en magasin et accès à la totalité des stocks aux fins d'inspection, d'inventaire visuel et de lutte contre les insectes si nécessaire
- facilité de l'entretien de la structure du magasin
- conditions de travail satisfaisantes pour le personnel et la main-d'oeuvre.

La sécurité est indiquée en premier car il s'agit d'un point particulièrement important dans les magasins de stockage temporaire, qui sont souvent ouverts, la plupart du temps situés en ville et qui contiennent en général des produits alimentaires devant être acheminés rapidement.

BÂTIMENTS EXISTANTS

- **Inspection**
Avant d'accepter un bâtiment existant - qu'il ait été conçu à l'origine spécifiquement pour le stockage de produits alimentaires ou non - il faut examiner les aspects ci-après et prendre les mesures appropriées.
- **Sécurité**
Le bâtiment doit être protégé contre les vols, dotés de serrures solides sur toutes les portes et de mécanismes de verrouillage sur toutes les autres ouvertures. Dans certains cas, des gardes doivent être recrutés et une clôture de sécurité munie d'un éclairage approprié peut être installée autour du site.

- **Site**
Il conviendrait d'évaluer la zone en vue de détecter les risques de contamination due à la pollution industrielle et aux infestations de rongeurs. Il ne devrait pas y avoir de grands arbres à proximité du magasin et la végétation devrait être dégagée. Le site devrait être à l'abri des risques d'inondation et l'écoulement des eaux devrait être adéquat. Il devrait être facilement accessible par voie ferrée, par route ou par voie fluviale ou maritime, afin de faciliter la livraison et la distribution des produits alimentaires.
- **Toiture**
Il conviendrait d'inspecter la toiture pour déceler les fuites. Il est plus simple de procéder à cette inspection quand il pleut ou qu'il vient de pleuvoir. Les toitures en tôle ondulée galvanisée, si elles sont percées, devraient être remplacées ou réparées avec un produit adhésif à base de goudron et de la toile d'emballage. Une bâche imprégnée de goudron pourra assurer une protection provisoire. Une toiture en bon état est indispensable pour stocker l'aide alimentaire.
- **Sols**
Les sols en ciment sont à privilégier, mais une surface en terre battue ou sablonneuse suffira en cas d'urgence. S'il existe des orifices servant de passage aux rongeurs, ils devraient être couverts d'une couche de ciment de 100 mm d'épaisseur. Du bois de calage doit être utilisé sur les sols exposés à l'humidité montante.
- **Murs**
Ceux-ci doivent être protégés contre les rongeurs, tous les orifices étant bien scellés. Toutes les fenêtres devraient être recouvertes de planches de bois d'une épaisseur de 12 mm au moins ou de métal soudé, pour des raisons de sécurité.
- **Hygiène**
Des installations sanitaires sont nécessaires pour le personnel, ainsi que des dispositions permettant d'évacuer les déchets hors du magasin.
Les bâtiments existants devraient être nettoyés à fond avant d'être utilisés pour stocker des produits alimentaires; les bâtiments sales ne doivent être rejetés que s'il est impossible de les nettoyer. Sur le terrain, il est parfois nécessaire d'accepter des bâtiments qui sont loin d'offrir des conditions idéales pour le stockage de l'aide alimentaire; toutefois, un bâtiment qu'il est impossible de sécuriser, qui est mal situé ou dont le toit fuit et ne peut être réparé devrait être écarté.

Modification apportée à des bâtiments existants

Des conseils d'experts sont nécessaires pour déterminer les spécifications, quantifier les matériaux nécessaires et établir les budgets. En l'absence de tels conseils, les notes ci-après pourront être utiles.

- **Réfection de la toiture**
Les couvertures en tuile devraient être remplacées si les liteaux se sont décomposés ou si les clous ou les fiches qui les maintiennent en position sont rouillés ou pourris. La totalité de la couverture devrait être enlevée, les liteaux remplacés et reclusés et les tuiles posées de nouveau. La possibilité de remplacer la couverture par un revêtement en acier galvanisé ou un alliage d'aluminium devrait être envisagée. Il est inutile de remplacer les liteaux lorsque l'on remplace les tuiles par un revêtement, mais des pannes supplémentaires devront être placées sur les chevrons pour bien assujettir le revêtement.
- **Réfection des sols**
Chaque fois que possible, les planchers en bois pourris devraient être remplacés par du ciment; il est préférable de mettre un revêtement étanche, mais si les conditions sont très sèches, cela peut être une complication inutile. Des renseignements détaillés concernant la pose d'un sol en ciment sont donnés plus bas dans le présent chapitre.
- **Portes**
Il est préférable de remplacer les portes à charnières en mauvais état par des portes coulissantes en métal suspendus en partie haute et installées de manière à s'ouvrir vers l'extérieur.
- **Ventilation**
Si une meilleure ventilation est nécessaire, le plus simple, pour un bâtiment à ossature de bois, est d'installer (ou d'élargir) les événements d'avant-toit. Dans chaque travée, la couche supérieure du revêtement peut être enlevée sur une épaisseur de 0,6 m si l'avancée de toiture est suffisante pour évi-

ter que la pluie ne pénètre lorsqu'il y a du vent. Un maillage en acier soudé devrait être installé dans l'espace aux fins de sécurité et un treillis de fil métallique devrait être fixé pour empêcher les oiseaux d'entrer. Sous certains climats, il peut être souhaitable de contrôler la ventilation à l'aide de panneaux réglables.

- **Sécurité**
La modification ou l'amélioration la plus probable apportée à un bâtiment existant est la mise en place d'une clôture de sûreté. Cette clôture, d'une hauteur d'au moins 3 m, devrait être à mailles losangées tendues sur des poteaux d'acier. Elle devrait être placée à 3 m de tous les bâtiments et être bien éclairée la nuit.
- **Gestion**
Les vieux bâtiments nécessitent souvent une gestion plus attentive que les bâtiments neufs. Il est essentiel qu'au moins une personne qualifiée soit clairement responsable du magasin. Les bâtiments à un étage sont en règle générale plus faciles à gérer, mais ceux à plusieurs étages ne devraient pas pour autant être éliminés d'office. Des écoles, des prisons et des bureaux ont été utilisés avec succès par le passé pour entreposer des secours alimentaires. Toutefois, un entreposage réussi à long terme dépend tant de structures adéquates que d'une bonne gestion. Du bois de calage de bonne qualité doit être disponible.

Annexe 2: Lettre de voiture

Conditions générales de l'acheminement

Cette lettre de voiture (waybill) tient lieu de reçu pour l'exécution du contrat d'acheminement entre le PAM et le Transporteur défini dans la case 22. Aucun changement de destination définie dans la case 3 n'est permis, sauf sur autorisation accordée à la discrétion du PAM.

Dans le cas d'une cargaison perdue ou endommagée pendant qu'elle est sous la responsabilité du transporteur, il est entendu que le PAM déduira du paiement final la valeur des marchandises basée sur leur valeur CAF à la destination définie dans la case 3, y compris les frais de mouillage et autres frais connexes, ou sur leur prix du marché à la destination finale, le plus élevé étant retenu.

Le paiement du transport sera effectué sur les bases des tarifs convenus au préalable entre les parties, sur présentation de la facture du Transporteur accompagnée de l'original de la lettre de voiture, dûment signé et portant le cachet du réceptionnaire.

Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies, ses employés et agents déclinent toute responsabilité en cas de pertes, dommages, blessures ou décès occasionnés de quelque manière que ce soit et dans quelque circonstance que ce soit au cours de l'exécution du contrat. Le Transporteur est censé être informé et avoir accepté tous les risques associés à l'exécution de ce contrat.

Il n'y a rien dans ce contrat qui laisse entendre que le Programme alimentaire mondial des Nations Unies renonce à ses privilèges ou immunité dont bénéficient le Programme alimentaire mondial ou les Nations Unies ou tout autre organisation des Nations Unies, ni qu'il accepte la juridiction des tribunaux de tout autre pays en cas de conflit lié au dit contrat.

Annex 4: Certification de perte/produits endomagés en magasin

Gestion des produits						
Certification de perte/ produits endomagés en magasin*						7
I. Entrepôt						
1. Nom:		2. Lieu:		3. Date:		
II. Loss / damage details						
4. N° SI	5. Produit	6. Projet	7. Quantité		11. Type de perte/endomagés	
			8. Nombre de sacs	9. Net TM		
III. Certification						
12. Préparé par:			15. Certifié par:			
13. Titre:			16. Titre:			
14. Signature:			17. Signature:			
IV. Observations Mettre toute autre information utile n'ayant pas pu être signalée dans les cases ci-haut.						

* Ce formulaire devra être accompagné de tout document utile: certificat phytosanitaire, certificat de destruction etc.

Distribution

Tous les projets du PAM comportent des distributions de produits alimentaires aux bénéficiaires. Toutefois, la forme de ces distributions varie en fonction de l'intervention retenue — par exemple, des rations destinées aux ménages au titre d'opérations d'urgence ou des repas scolaires au titre de projets d'alimentation scolaire.

Principes applicables à la distribution de produits alimentaires

Le PAM a défini un ensemble de principes pour guider les distributions de produits alimentaires. Celles-ci devraient toujours être:

1. Équitables

Toutes les populations touchées par une crise ont également le droit de recevoir les rations alimentaires convenues, déterminées à l'issue d'une évaluation objective de leurs besoins.



2. Comptabilisées

Les distributions devraient être surveillées pour garantir que les bénéficiaires reçoivent les quantités de vivres convenues. Les bénéficiaires, le PAM et les donateurs devraient tous être en mesure de vérifier que cette surveillance est exercée comme il convient.



3. Transparentes

Des mesures devraient être prises pour veiller à ce que tous les principaux protagonistes, notamment les bénéficiaires, connaissent le système de distribution, les approvisionnements alimentaires et les rations et sont en mesure de suivre tous les aspects des distributions.

4. Sexospécifiques

Les distributions sont programmées de manière à garantir que les vivres parviennent aux ménages (en particulier les femmes et les enfants) et qu'ils sont utilisés comme prévu. En particulier, les plans de distribution devraient veiller aux aspects suivants:

- les rations destinées aux ménages sont distribuées à la femme qui dirige le ménage;
- des dispositions spéciales sont prises pour les femmes enceintes, les mères d'enfants en bas âge et les personnes âgées;
- la distribution ne perturbe pas les soins aux enfants ni d'autres responsabilités ménagères;
- les femmes sont en mesure d'emporter les vivres chez elles (c'est-à-dire que le trajet à faire est court et que les quantités distribuées peuvent être portées, ou que les femmes peuvent utiliser des animaux de charge).

5. Sûres

Les distributions devraient être organisées de manière à éviter tout risque de violence physique ou sexuelle pour les bénéficiaires ou le personnel (voir à l'annexe 1 la Note du Secrétaire général sur l'exploitation sexuelle).

Types de distribution de produits alimentaires

Il est possible de classer les distributions de produits alimentaires de deux manières:

- en fonction du type de produit alimentaire distribué: ration cuisinée ("cuite") ou non cuisinée ("sèche") et
- en fonction du groupe ou de l'institution qui procède à la distribution: communauté, organisme public ou ONG.

Dans la plupart des cas, le type de la distribution de produits alimentaires — tant la forme des vivres distribués que le responsable de la distribution — est déterminé par l'option retenue pour l'intervention lors de la conception du projet. Par exemple, l'alimentation scolaire implique en général la distribution de rations cuisinées par les enseignants ou des volontaires au sein de la communauté.

Il est cependant parfois nécessaire de choisir entre diverses options, entre le type de produits alimentaires et le responsable effectif de la distribution des vivres (le groupe chargé de la distribution).

1. Types de produits alimentaires

- **Rations non cuisinées:** La plupart des distributions comprendront des rations alimentaires non cuisinées. La distribution de ce type de rations perturbe moins la vie sociale et familiale, demande une moindre contribution des ONG et risque moins d'entraîner une concentration de population susceptible de favoriser la propagation d'épidémies.

- **Rations cuisinées:** Lorsque les bénéficiaires sont trop faibles pour préparer eux-mêmes la nourriture, ou manquent d'ustensiles ou de combustible de cuisson (et que ces ustensiles ou ce combustible ne peuvent pas leur être fournis), le PAM ou ses partenaires devraient envisager la distribution de rations cuisinées.

2. Groupe chargé de la distribution

Pour choisir le groupe qui sera chargé de la distribution, il est d'usage de se poser deux questions fondamentales:

- Des représentants des bénéficiaires peuvent-ils être chargés de la distribution aux ménages?
- Quelles sont les ressources disponibles pour mettre en place et gérer le système?

Les réponses à ces questions permettront de déterminer laquelle des options ci-après il convient de choisir:

- **Distribution par l'intermédiaire du personnel d'organismes publics**

Dans un contexte de stabilité, lorsqu'il existe un gouvernement reconnu, il convient de privilégier les distributions menées par l'intermédiaire d'une infrastructure gouvernementale existante. Lorsque l'administration civile fonctionne bien, les gouvernements peuvent recourir à des réseaux d'information, d'administration, de transport et d'entreposage, ce qui est plus rapide et moins coûteux que de mettre en place un réseau de distribution distinct.

- **Distribution par l'intermédiaire de personnel en place**

Lorsque les produits alimentaires sont destinés à des écoles, des hôpitaux ou d'autres institutions, et si la charge de travail du personnel le permet, celui-ci peut être chargé de les distribuer (dans de nombreux cas, il s'agit de fonctionnaires).

- **Distribution par l'intermédiaire des responsables traditionnels ou des associations locales**

La distribution par le biais des responsables traditionnels est recommandée uniquement dans les petites communautés où les structures sociales sont intactes et où il est acquis que les chefs existants répondent de leurs actes à la population qu'ils représentent. Dans les situations d'urgence où la société est bouleversée et où il existe des abus de pouvoir, cette forme de distribution peut aisément aboutir au détournement des vivres ou à une distribution inéquitable, ou bien au contrôle des vivres à des fins militaires ou politiques. Si l'on soupçonne que cela pourrait être le cas, il faut changer le système au plus vite pour instituer une distribution directe par un comité.

- **Distribution par l'intermédiaire de groupes ou comités nouvellement constitués**

La distribution par le biais de comités (villageois) nouvellement élus présente l'avantage de faire participer la communauté aux activités. Ce système est de plus en plus répandu pour les distributions aux réfugiés, une fois que la situation est plus calme et que le recensement est achevé. Cette dernière opération peut impliquer des grou-

pes élus en fonction de la taille de la famille ou de la section du camp. Le PAM recommande que les femmes soient représentées au sein de ces comités.

- **Distribution directe aux ménages ou aux individus**

La distribution directe aux ménages ou aux individus est entièrement gérée par l'organisme. Elle peut saper les structures sociales existantes et n'est donc opportune que si ces dernières se sont effondrées.

Tableau 5: Avantages et inconvénients des différents systèmes de distribution

Mécanisme	Avantages	Inconvénients
Par le biais des autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Rapide et efficace lorsque l'infrastructure locale est suffisante. • Renforce les capacités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • La capacité du gouvernement peut être limitée. • Coût élevé lorsqu'il faut renforcer l'infrastructure locale. • Les pouvoirs publics (ou les fonctionnaires) peuvent avoir des raisons financières ou politiques pour contrôler la distribution des vivres.
Par le biais des responsables traditionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Les valeurs sociales et culturelles de la population sont respectées. • Facile aux premiers stades de la crise et pour les populations dispersées. • À faible coût et rapide. • Aucune immatriculation externe ou carte de rationnement nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est essentiel de connaître les structures sociales et les rapports de force. • Efficace uniquement dans les petites communautés. • Risque d'abus si les structures sociales se sont effondrées ou sont remplacées par des dirigeants abusifs. • Difficile à surveiller.
Par le biais de groupes ou de comités nouveaux	<ul style="list-style-type: none"> • Sape les rapports de force abusifs et réduit les risques d'abus. • L'organisme a une compréhension de la société locale. • Il existe dans une certaine mesure une participation communautaire, en particulier une représentation des femmes. • Auto-surveillance. • À faible coût. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une immatriculation externe et des cartes de rationnement sont parfois nécessaires. • Appropriée uniquement dans un contexte stable. • Les groupes doivent être élus de manière à représenter véritablement les communautés. • Ressentiment des responsables traditionnels. • De vastes campagnes d'information sont nécessaires.
Directement aux ménages , à des groupes ou des individus*	<ul style="list-style-type: none"> • Efficace pour les vastes populations non structurées. • Contrôle initial du nombre de bénéficiaires. • Sape les rapports de force abusifs et les responsables. • Atténue les risques de distribution inéquitable. • Facile à surveiller. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût élevé (personnel, matériel, temps). • Participation limitée des bénéficiaires. • L'immatriculation et des cartes de rationnement sont nécessaires.
Directement aux individus (rations cuisinées)	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de possibilité de manipulation ou de discrimination. • Auto-ciblage. • Aucune immatriculation ou carte de rationnement nécessaire. • Facile à surveiller. • Contourne les problèmes liés aux disponibilités limitées de combustible, d'ustensiles et d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût extrêmement élevé (personnel, matériel). • Demande beaucoup de temps. • Possible uniquement pour les groupes restreints (1000 personnes par cantine). • Pas de possibilité pour les bénéficiaires d'échanger les rations, d'où la nécessité de satisfaire à tous leurs besoins nutritionnels. • Risque de concentration de la population. • Risques sanitaires.

* Lorsque la distribution s'adresse aux ménages:

- la distribution aux représentants de chaque ménage permet à l'organisme d'exercer un contrôle plus direct, mais cela exige des ressources considérables;
- la distribution à des groupes de ménages définis au préalable demande moins de ressources et est moins humiliante pour les bénéficiaires, mais elle n'est possible que là où l'immatriculation est effectuée correctement et où il est possible d'identifier des groupes homogènes.

Participation des ONG à la distribution

Les ONG sont souvent chargées de la distribution effective des produits alimentaires aux bénéficiaires. En 2004, environ 90 pour cent des ONG partenaires d'exécution du PAM (y compris des ONG internationales et nationales) se sont acquittées de la distribution d'aide alimentaire aux bénéficiaires. L'ONG identifiera le système de distribution approprié et gèrera sa mise en oeuvre depuis le début, y compris l'immatriculation des bénéficiaires, la délivrance de cartes de rationnement, les campagnes d'information, jusqu'à la distribution effective des vivres aux bénéficiaires.

Annexes:

Annexe 1: *Circulaire du Secrétaire général de l'ONU sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle (ST/SGB/2003/13).*

Annexe 2: Principes directeurs spécifiques au PAM pour la distribution de produits alimentaires

Lectures conseillées et références:

Réseau d'apprentissage actif sur la responsabilité et la performance en matière d'assistance humanitaire (ALNAP), LSO, ODI, Londres. Programme conjoint de secours alimentaires. 2003. *Manual for the Provision of General Food Distributions during Emergency Programmes in Malawi.*

PAM. 2005. *WFP's Relationship with NGOs in 2004.* Rome.

PAM. 2003. *Food Distribution Guidelines (provisional version).* Rome.

PAM. 2002. *Emergency Field Operations Pocketbook.* Rome. Voir le chapitre 3.

PAM. 2000/03. *Manuel d'Alimentation et de Nutrition.* Rome. Voir le chapitre 10.

Annexe 1: Circulaire du Secrétaire général de l'ONU sur les Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelle

Nations Unies ST/SGB/2003/13

 **Secrétariat** 9 octobre 2003

Circulaire du Secrétaire général

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles

Compte tenu de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, en date du 15 avril 2003, relative à l'enquête sur l'exploitation sexuelle de réfugiés du fait d'agents des services d'aide humanitaire en Afrique de l'Ouest, le Secrétaire général promulgue, en concertation avec les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte, les dispositions ci-après, qui visent à prévenir et régler les cas d'exploitation et de violence sexuelles.

Section 1
Définitions

Aux fins de la présente circulaire, l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, notamment en vue d'en tirer des avantages pécuniaires, sociaux ou politiques. On entend par « violence sexuelle » tout contact de nature sexuelle imposé par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal. La menace d'un tel acte constitue aussi une violence sexuelle.

Section 2
Champ d'application

2.1 La présente circulaire s'applique à tous les fonctionnaires des Nations Unies, y compris ceux des organismes et programmes dotés d'une administration distincte.

2.2 Il est interdit aux forces des Nations Unies qui participent à des opérations sous commandement et contrôle de l'Organisation de commettre des actes d'exploitation et de violence sexuelles; ces forces ont par ailleurs un devoir de protection à l'égard des femmes et des enfants, conformément à la section 7 de la circulaire ST/SGB/1999/13 du Secrétaire général, intitulée « Respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies ».

2.3 La circulaire ST/SGB/253 du Secrétaire général, intitulée « Principes directeurs visant à assurer l'égalité entre hommes et femmes au Secrétariat et à

05-55041 (F) 101103 101103
0355041

ST/SGB/2003/13

prévenir le harcèlement sexuel», et l'instruction administrative correspondante¹ définissent les règles et procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel au Secrétariat de l'Organisation. Les organismes et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte ont promulgué des règles et procédures analogues.

Section 3
Interdiction de l'exploitation et de la violence sexuelles

3.1 L'exploitation et la violence sexuelles constituent des violations des normes et des principes juridiques internationaux universellement reconnus et ont toujours été considérées comme des agissements inacceptables formellement interdits aux fonctionnaires des Nations Unies. Elles sont prohibées par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

3.2 Afin de mieux protéger les populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants, le Secrétaire général promulgue les règles ci-après, qui réaffirmeront les obligations générales prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies :

- a) L'exploitation et la violence sexuelles constituent des fautes graves de nature à entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis;
- b) Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite quel que soit l'âge de la majorité ou du consentement dans la région visée. La méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense;
- c) Il est interdit de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère humiliant, dégradant ou servile en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services, ou qui inclut toute forme d'assistance due aux bénéficiaires de l'aide;
- d) Les relations sexuelles entre fonctionnaires des Nations Unies et bénéficiaires de l'aide sont vivement déconseillées car elles se fondent sur un rapport de force intrinsèquement inégal. En outre, ce type de relation porte atteinte à la crédibilité et à l'intégrité de l'action menée par les Nations Unies;
- e) Tout fonctionnaire des Nations Unies qui soupçonne un collègue, employé ou non par le même organisme et travaillant ou non pour un organisme des Nations Unies, de se livrer à une exploitation ou à des violences sexuelles doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet;
- f) Les fonctionnaires des Nations Unies sont tenus d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et toute violence sexuelles. En particulier, il incombe aux responsables à tous les niveaux de mettre en place des systèmes visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

3.3 Cette liste de règles n'est pas exhaustive. D'autres formes d'exploitation ou de violence sexuelles peuvent donner lieu à des mesures administratives ou

¹ Instruction administrative ST/AI/379, intitulée « Procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel ».

2 right on protection from sexual exploitation and abuse, 6, 2003

disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi sans préavis, en application des dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Section 4

Responsabilités des chefs de département, de bureau ou de mission

4.1 Le chef du département, du bureau ou de la mission, selon qu'il conviendrait, est tenu d'instaurer et de préserver un environnement propre à prévenir toute exploitation et toute violence sexuelles, et de prendre les mesures voulues à cet effet. En particulier, il informe ses subordonnés de l'existence de la présente circulaire et veille à ce que chacun d'eux en reçoive un exemplaire.

4.2 Le chef du département, du bureau ou de la mission donne les suites qu'il juge utiles dans les cas où l'on est fondé à penser que l'une quelconque des règles énoncées à la section 3.2 a été violée ou que l'on est en présence de l'une des formes d'exploitation ou de violence sexuelles visées à la section 3.3. Les mesures qu'il prend doivent être conformes aux règles et procédures applicables en cas de faute d'un fonctionnaire.

4.3 Le chef du département, du bureau ou de la mission confie à un fonctionnaire, de rang suffisamment élevé, le soin de coordonner la réception des informations faisant état de cas d'exploitation ou de violence sexuelles. Dans le cas d'une mission, le personnel de la mission et la population locale doivent être dûment informés de l'existence et du rôle du coordonnateur désigné et de la façon dont ils peuvent entrer en contact avec lui. Afin de préserver les droits de tous les intéressés, les informations faisant état de cas d'exploitation ou de violence sexuelles sont considérées comme confidentielles. Toutefois, il est possible de s'appuyer sur ces informations pour décider des mesures à prendre en application des dispositions de la section 4.2.

4.4 Le chef du département, du bureau ou de la mission n'a pas à appliquer la règle énoncée à l'alinéa b) de la section 3.2 lorsqu'un fonctionnaire est marié à une personne qui, bien qu'âgée de moins de 18 ans, a atteint l'âge de la majorité ou du consentement légal dans le pays de nationalité des intéressés.

4.5 Le chef du département, du bureau ou de la mission est juge du bien-fondé de l'application de la règle énoncée à l'alinéa d) de la section 3.2 dans les cas où le bénéficiaire de l'aide a plus de 18 ans et où les circonstances justifient une dérogation.

4.6 Le chef du département, du bureau ou de la mission qui est conduit à enquêter sur des cas d'exploitation ou de violence sexuelles le signale immédiatement au Département de la gestion, qu'il informe également des mesures prises au vu de ses conclusions.

Section 5

Renvoi des affaires aux autorités nationales

Si, à l'issue d'une enquête en bonne et due forme, il apparaît que les accusations d'exploitation ou de violence sexuelles sont fondées, l'affaire peut, après consultation du Bureau des affaires juridiques, être renvoyée aux autorités nationales à des fins de poursuites pénales.

Section 6

Accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies

6.1 Les fonctionnaires de l'Organisation qui concluent des accords de coopération avec des entités ou des particuliers n'appartenant pas au système des Nations Unies sont tenus d'informer les intéressés des règles de conduite énoncées à la section 3 et d'obtenir d'eux qu'ils s'engagent par écrit à les respecter.

6.2 Le fait pour ces entités ou particuliers de ne pas prendre de mesures préventives contre l'exploitation et la violence sexuelles, de ne pas enquêter sur les cas d'exploitation ou de violence portés à leur connaissance ou de ne pas prendre de mesures correctives lorsque des cas d'exploitation ou de violence sexuelles se produisent justifie l'annulation de l'accord de coopération qui les lie à l'Organisation des Nations Unies.

Section 7

Entrée en vigueur

La présente circulaire entre en vigueur le 15 octobre 2003.

Le Secrétaire général
(Sgns) Kofi A. Annan

Annexe 2: Principes directeurs spécifiques au PAM pour la distribution de produits alimentaires

Principes	Description	Implications pour la distribution des produits alimentaires
Équité	<p>Les rations et les allocations de vivres sont fondées sur une évaluation objective des besoins et sont distribuées en fonction de la taille du ménage.</p> <p>Le système de distribution tient compte des divisions sociales, ethniques et politiques au sein de la population touchée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller la réception des rations convenues; recueillir des données quantitatives et qualitatives. Prendre des mesures spéciales en vue de garantir que les besoins des personnes marginalisées sur les plans politique, économique et/ou social sont évalués et pris en compte lors de la distribution des vivres.



Suivi et évaluation

Obligation de rendre des comptes aux bénéficiaires et aux donateurs, aux gouvernements et aux partenaires d'exécution ainsi qu'au sein du PAM	<p>L'aide est distribuée promptement; des systèmes et des plans adéquats sont en place pour faciliter une intervention rapide en cas de crise, de façon à sauver des vies et/ou à éviter les migrations.</p> <p>Le Code de conduite est respecté lors de la conduite d'activités avec les bénéficiaires.</p> <p>Les travailleurs humanitaires se comportent de manière responsable.</p> <p>La quantité de vivres distribués et le nombre de bénéficiaires font l'objet de rapports et d'analyses réguliers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des comités de gestion avec les bénéficiaires pour qu'ils donnent leur avis au sujet de la distribution et centralisent les plaintes éventuelles. • Exercer une surveillance indépendante pendant et après la distribution; la surveillance est effectuée par le PAM et/ou les ONG partenaires d'exécution. • Permettre aux bénéficiaires de peser leur ration alimentaire à la fin de la distribution. • Mener une campagne d'information sur les responsabilités des travailleurs humanitaires à l'égard des bénéficiaires. • Exercer une surveillance régulière et exacte et établir des rapports. • Réduire au minimum les pertes et les détournements. • Utiliser des méthodes de distribution simples.
Coordination	<p>Le PAM oeuvre dans le cadre du mécanisme de coordination établi par les Nations Unies et avec les donateurs, les gouvernements et les partenaires d'exécution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le PAM met en place et chapeaute les comités de gestion et établit un lien entre l'aide alimentaire nécessaire et les autres comités sectoriels.
Transparence	<p>Des renseignements concernant les rations alimentaires ainsi que le mode et le calendrier des distributions sont largement diffusés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Implique les bénéficiaires, les partenaires d'exécution et les autorités locales dans la conception du système de distribution. • Tient la population au courant de leurs droits et l'informe des problèmes éventuels.
Respect	<p>Un environnement communautaire/familial normal est préservé et la vulnérabilité physique et psychologique des personnes bénéficiant de l'aide est prise en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point des distributions de produits alimentaires visant spécifiquement à préserver la dignité et l'estime de soi des bénéficiaires. • Concevoir et exécuter les distributions de vivres de manière à réduire au minimum les désagréments et les difficultés.
Prise en compte des sexopécificités	<p>Les produits alimentaires sont contrôlés principalement par les femmes lors de la distribution et au sein du ménage. Les femmes sont consultées et participent à la planification et à la gestion des distributions de vivres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir que les femmes sont également représentées au sein des comités de gestion des produits alimentaires et qu'elles partagent 50 pour cent des postes à responsabilités avec les hommes. • Garantir que la voix des femmes est entendue et prise en compte lors de la planification des distributions de vivres. • Délivrer des cartes de rationnement au nom des femmes et veiller à ce qu'elles viennent chercher les vivres; ceci compte tenu de leur rôle dans la gestion des produits alimentaires du ménage. • Prendre des mesures pour garantir que la distribution ne perturbe pas les autres responsabilités ménagères des femmes et ne leur fait pas courir de risques inutiles. • Veiller à ce que les femmes sachent qu'elles n'ont pas à accorder de faveurs sexuelles en échange de l'aide alimentaire. • Mettre en place des mécanismes de notification permettant aux femmes et aux autres de signaler les abus et les cas d'exploitation.

Le **suivi** comprend la collecte journalière et l'examen de données sur des indicateurs spécifiques afin de démontrer:

- la mesure dans laquelle le projet permet d'obtenir les produits prévus lors de la conception du projet; et
- si ces produits sont susceptibles d'avoir les effets (résultats) escomptés énumérés lors de la conception du projet.



Voir l'annexe 1 du chapitre 5 sur la "conception de projets" pour des renseignements plus détaillés sur les produits et les effets.

Si le projet ne permet pas d'obtenir les produits et effets prévus, les données recueillies au titre du suivi devraient:

- en expliquer les raisons; et
- donner des renseignements qui permettent aux directeurs de projet de revoir la conception du projet ou les activités afin de parvenir aux résultats prévus.

Contrairement au suivi, qui est une activité constante, **l'évaluation** est une activité ponctuelle ou une série d'activités (par exemple enquêtes, études, missions), souvent entreprise à la fin du projet, qui permet de définir:

- si, et dans quelle mesure, le projet a eu les résultats (impact, effets et produits) qui étaient prévus lors de sa conception.



Principes fondamentaux applicables au suivi et évaluation

Les bureaux du PAM et leurs partenaires devraient mener des activités de suivi et évaluation en suivant les principes fondamentaux ci-après:

1. Tous les projets doivent être suivis et évalués

Toutes les opérations du PAM devraient être suivies et évaluées de manière régulière et systématique. Dans tous les cas, un plan de suivi-évaluation doit être couché par écrit, qui comprend:

- les dispositions prises pour recueillir régulièrement des données de suivi: comment, quand, auprès de qui et par qui les données (fondées sur des indicateurs) seront recueillies, analysées et notifiées;
- les dispositions prises pour vérifier la qualité et l'exactitude des données de suivi-évaluation et leur analyse;
- une description de l'information "de base" concernant les indicateurs (la valeur des indicateurs au début du projet) qui peut être utilisée pour le suivi et l'évaluation;
- les dispositions prises pour l'évaluation, y compris l'évaluation à mi-parcours, s'il y a lieu.

La proposition de projet soumise par l'ONG au PAM devrait comporter un plan de suivi-évaluation spécifique.

Pour plus de renseignements sur l'établissement d'un plan de suivi-évaluation, voir les Directives du PAM à ce sujet, module 2 (2004).

2. Le suivi-évaluation est inclus au stade de la conception du projet

La planification du suivi et de l'évaluation devrait se faire au moment de la conception du projet. Celle-ci devrait comprendre:

- des objectifs clairement définis et réalistes, des hypothèses et des risques qui décrivent les modalités de l'opération;
- des indicateurs de résultat pour chaque objectif et hypothèse qu'il est possible de recueillir et d'analyser.

Voir le chapitre 5 de la présente section pour plus de renseignements sur la conception du projet et l'annexe 1 à la fin du présent chapitre pour des exemples d'indicateurs.

3. Les mécanismes de suivi-évaluation sont adaptés au contexte

Tant le suivi que l'évaluation doivent pouvoir être adaptés en fonction de la situation et de l'opération menée. En cas de crises soudaines, il est probable que les renseignements recueillis seront moins nombreux (voir l'encadré 14).

Les mécanismes de suivi-évaluation devraient être intégrés dans les systèmes des partenaires dans la plus large mesure possible.

4. Le suivi-évaluation permet de mesurer les progrès en ce qui concerne les buts et les engagements du PAM

La conception du projet devrait comprendre des objectifs qui satisfont aux buts du PAM en tant qu'organisation (par exemple les priorités stratégiques et les engagements renforcés en faveur des femmes). Des indicateurs devraient être mis en place pour mesurer les progrès accomplis en ce sens.

En règle générale, l'organisation qui est chargée de l'exécution (habituellement l'ONG) est aussi directement responsable des fonctions liées au suivi, à l'évaluation et à la notification des progrès et des réalisations.

ENCADRÉ 14

Quels sont les indicateurs de suivi minimums en cas de crise soudaine?

Lorsque survient une crise soudaine, les décisions doivent souvent être prises alors que les informations sont floues, contradictoires ou inexistantes.

Les renseignements minimums dont il convient de disposer immédiatement pour suivre la distribution en cas de situation d'urgence qui se développe rapidement comprennent ce qui suit:

- La réception et la livraison de denrées alimentaires et autres articles fournis par le PAM.
- Le nombre (ventilé par sexe et par âge) de personnes bénéficiant de l'aide du PAM.
- La manutention et la distribution des denrées alimentaires et autres articles fournis par le PAM.
- Les disponibilités d'aide alimentaire et les besoins restant à couvrir.

Les renseignements minimums doivent comprendre le suivi après distribution, qui sera établi quelques jours après le début de l'opération.

Deux semaines après une distribution de vivres, ou après une série de distributions dans une zone donnée, il conviendrait de rassembler, d'analyser et de notifier des renseignements sur ce qui suit:

- Accès à la nourriture et contrôle au niveau du ménage.
- Modification de l'apport alimentaire et conséquences.
- Effets spécifiques de l'insécurité sur la sécurité alimentaire de la population. Cela permet à la fois de suivre l'opération et de fournir une évaluation à jour.

Source: PAM. 2004. *Monitoring and Evaluation Guidelines*, module 2.

Rôle et responsabilités des ONG et du PAM en matière de suivi et d'évaluation

Dans l'idéal, tant le PAM que l'ONG partenaire devraient concevoir et exécuter ensemble la stratégie de suivi-évaluation. Le bureau de pays du PAM et l'ONG se réuniront tous les trimestres pour passer en revue les progrès accomplis en ce qui concerne les produits (prévus et effectifs), les conclusions tirées des contacts avec les bénéficiaires et les premiers signes que les effets se matérialisent. Ils se réuniront également une ou deux fois par an pour passer en revue les progrès concernant les produits et convenir officiellement des mesures à prendre, le cas échéant. Si le PAM et l'ONG collaborent au suivi et à l'évaluation, leur rôle respectif est différent.

Rôle de l'ONG en matière de suivi

L'ONG assure le suivi des activités au quotidien et devrait soumettre trois types de rapports au PAM et aux autres institutions¹⁶. Le rapport de suivi comprend les éléments suivants:

1. Un rapport mensuel sur les distributions: celui-ci devrait indiquer la quantité de produits alimentaires reçus ainsi que le nombre de bénéficiaires, ventilés par sexe et par âge. Voir l'exemple à l'annexe 3.
2. Un rapport trimestriel sur l'état d'avancement. Celui-ci devrait comprendre des renseignements tant descriptifs/qualitatifs que quantitatifs, comme il est indiqué en détail dans l'accord au point 6.3. Voir à l'annexe 4 un exemple du type de rapport requis.
3. Enfin, une fois les activités terminées, un rapport final devrait être soumis, qui récapitule les renseignements recueillis tout au long de la période couverte par l'accord.

Rôle du PAM en matière de suivi

Pour toutes les opérations, le PAM est chargé des tâches suivantes:

1. analyser les rapports des partenaires pour garantir que les objectifs de l'opération sont atteints;
2. oeuvrer en collaboration avec les partenaires pour garantir que des mesures correctives sont prises si nécessaire; et
3. rassembler des renseignements indépendants sur le terrain (notamment au cours d'entretiens avec les bénéficiaires, exercice appelé "suivi par contact avec les bénéficiaires") en respectant la stratégie de suivi-évaluation mise au point conjointement pour recouper les conclusions des partenaires.

16. Par exemple si le PAM et l'ONG travaillent aux côtés d'une autre institution telle que l'OMS ou le HCR.

Tant le PAM que les ONG devraient assurer le suivi après distribution qui comporte des visites dans les ménages de bénéficiaires, afin de vérifier dans quelle mesure ils sont aux prises avec l'insécurité alimentaire, de définir comment l'aide alimentaire est utilisée et distribuée au sein du ménage et d'évaluer les actifs et les autres sources de nourriture auxquels le ménage a accès.

Rôle du PAM et des ONG en matière d'évaluation

Les évaluations des projets du PAM peuvent être menées de cinq manières différentes:

1. **Par le bureau du PAM dans le pays:** celui-ci gère l'évaluation en soi avec le personnel du PAM et en assume la responsabilité à tous les stades.
2. **Par un ou plusieurs consultants externes:** Le bureau de pays charge des consultants externes d'évaluer un programme et assume la responsabilité de l'évaluation à tous les stades.
3. **L'ONG partenaire d'exécution:** Une ONG qui exécute des activités du PAM au titre d'un programme donné peut être invitée à évaluer le programme; dans ce cas, elle reçoit des fonds distincts pour ce faire et ses responsabilités sont clairement définies dans l'accord.
4. **Une ONG "tiers":** les évaluations de projet menées par une ONG peuvent aussi être évaluées par une autre ONG, qui constitue une partie neutre.
5. **Le siège du PAM:** L'OEDE (Bureau de l'évaluation) au siège effectuera à intervalles réguliers des évaluations, dont il est responsable à tous les stades, et le bureau de pays ou le bureau régional fourniront un appui en veillant à ce que le personnel consacre suffisamment de temps à cet exercice et donnent les renseignements voulus.

Le mécanisme d'évaluation devrait être décrit clairement dans le plan de suivi-évaluation. Les rôles respectifs du PAM et de l'ONG dépendront du mécanisme utilisé.

Annexes:

Annexe 1: Exemple de plan de suivi-évaluation pour un projet de foresterie communautaire

Annexe 2: Objectifs stratégiques du PAM pour 2006-2008: matrice de résultats

Annexe 3: Rapport du partenaire coopérant sur les distributions

Annexe 4: Modèle de rapport final du partenaire coopérant

Lectures conseillées et références:

PAM. 2003. *Monitoring and Evaluation Guidelines*. Rome.

PAM. 1999. *Manuel d'alimentation scolaire*. Rome. Voir la partie 3 pour un manuel détaillé de suivi-évaluation pour les programmes d'alimentation scolaire.

Annexe 1: Exemple de plan de suivi-évaluation pour un projet de foresterie communautaire

Impact effectif de l'activité							
Renseignements nécessaires	Indicateurs	Moyens de vérification				Utilisation de l'information	
		Source des données	Fréquence et coût de la collecte	Responsabilité de la collecte	Méthode de collecte	Notification	Présentation
Impact - Permettre aux ménages dont la sécurité alimentaire dépend de ressources naturelles dégradées de se consacrer à des moyens de subsistance plus viables	Incidence et degré de l'insécurité alimentaire dans les ménages des districts où les ressources naturelles sont dégradées	Rapports ACV	Avant et après achèvement	Fonctionnaire ACV, bureau du PAM dans le pays	Outils de cartographie ACV	Rapports ACV	Lors de l'atelier d'évaluation du programme de pays

Matérialisation des effets de l'activité							
Renseignements nécessaires	Indicateurs	Moyens de vérification				Utilisation de l'information	
		Source des données	Fréquence et coût de la collecte	Responsabilité de la collecte	Méthode de collecte	Notification	Présentation
Effet - Augmentation des revenus et de la sécurité alimentaire de la population visée à risque	Modification du revenu des ménages ou de membres du ménage Quantité de produits de la forêt ramassés par ménage	Étude de base et étude de suivi dans les villages concernés et des villages de contrôle	Avant, et après achèvement	Bureau du PAM dans le pays	Étude échantillon	Rapport de base rapport final du bureau de pays	Au début de l'atelier et lors de l'atelier final dans le bureau de pays
	Principaux indicateurs: • Nombre de ménages tirant des revenus ou de la nourriture de terres protégées • Perception qu'ont les bénéficiaires (hommes et femmes) des coûts et des avantages du projet	Visites sur le terrain régulières Mini-étude à miparcours Étude sur site de la zone protégée	Tous les six mois À mi-parcours	Bureau du PAM dans le pays, en collaboration avec le partenaire d'exécution	Visite sur le terrain et étude échantillon	Rapport à mi-parcours sur l'examen de la gestion	Lors de l'atelier à mi-parcours sur l'examen de la gestion
Hypothèses - L'empiètement sur les terres des ménages qui ne participent pas au projet peut être contrôlé	Nombre de cas d'empiètement et étendue des dégâts		Tous les ans	Partenaire d'exécution. Fonctionnaire chargé de la foresterie communautaire	Observation de visu lors des visites de terrain	Rapport annuel	Lors des réunions annuelles sur l'examen du projet

Produits concrets de l'activité							
Renseignements nécessaires	Indicateurs	Moyens de vérification				Utilisation de l'information	
		Source des données	Fréquence de la collecte	Responsabilité de la collecte	Méthode de collecte	Notification	Présentation
Produit 1 - Augmentation des revenus et de la sécurité alimentaire des populations visées à risque	Superficie mise en valeur ou protégée	Visite sur site de la zone protégée et étude de survie des plants mis en terre	Tous les ans	Partenaire d'exécution. Fonctionnaire chargé de la foresterie communautaire	Observation de visu lors des visites de terrain	Rapport annuel/rapport final du bureau de pays	Lors des réunions annuelles sur l'examen de l'état d'avancement et de l'atelier sur le rapport final du bureau de pays
Hypothèses - Les prix du marché des fruits restent stables	Prix des fruits sur le marché local	Enquête sur les marchés	Saisonniers	Comités villageois de distribution des vivres	Relevé des prix constatés sur certains marchés	Rapport annuel	
Produit 2 - La population visée mange à sa faim	Nombre de personnes qui ont reçu des vivres du PAM, par sexe et âge	Feuilles de distribution des vivres	Tous les mois	Comités villageois de distribution des vivres, partenaire d'exécution, Fonctionnaire chargé du développement communautaire	Compilation à partir des feuilles de distribution des vivres	Rapport mensuel, rapport d'activité trimestriel, rapport sur l'état d'avancement	Lors des réunions trimestrielles sur l'examen de l'état d'avancement
Hypothèses - etc.							
Produit 3 - Groupes communautaires constitués et impliqués activement dans la gestion des terres forestières	Nombre de groupes communautaires constitués et actifs	Registres des comités villageois	Tous les trimestres	Partenaire d'exécution Agents de développement communautaire	Compilation à partir des registres des comités villageois	Rapport d'activité trimestriel, rapport sur l'état d'avancement	
	Représentation et participation au sein des comités, par sexe	Registres des comités villageois	Tous les trimestres	Agents de développement communautaire du partenaire d'exécution	Compilation à partir des registres des comités villageois	Rapport d'activité trimestriel, rapport sur l'état d'avancement	Lors des réunions trimestrielles sur l'examen de l'état d'avancement
		Enquête auprès des comités villageois	Tous les six mois	Agent de développement communautaire du partenaire d'exécution	Entretiens avec des groupes cibles	Rapport sur l'état d'avancement	
	Nombre de plans établis et adoptés	Plans soumis Vérification sur site	Tous les trimestres	Agent de foresterie communautaire du partenaire d'exécution	Comptabilisation des plans soumis et visites sur le terrain pour confirmer	Rapport d'activité trimestriel	
Hypothèses - etc.							

Annexe 2: Objectifs stratégiques du PAM pour 2006-2009: matrice des résultats

Le Plan stratégique (2004/2007) comprenait une matrice de résultats issue d'une première tentative faite par le PAM pour établir une chaîne transparente des résultats attendus des opérations dont il devait rendre compte. La matrice faisait apparaître une progression logique des interventions vers les résultats spécifiques à court terme qui contribuent aux autres résultats escomptés à plus long terme, à savoir les améliorations recherchées de la vie des bénéficiaires du PAM. Elle comportait aussi des indicateurs de résultat à court terme et de résultat à plus long terme qui devaient permettre au PAM de mesurer ses performances au regard de ses cinq priorités stratégiques (PS).

Le PAM doit rendre compte des résultats qu'il obtient à court terme. Il mesure également les résultats de ces interventions à plus long terme pour déterminer s'il a atteint l'objectif recherché: améliorer la vie des populations. Obtenir des résultats à plus long terme, toutefois, nécessite une combinaison d'interventions, aussi le PAM s'attachait-il à faire en sorte que son aide s'inscrive dans le cadre d'une action intégrée menée pour améliorer la vie de ceux qui souffrent de la faim.

En 2004, la matrice du Plan stratégique a été utilisée dans les opérations du PAM pour guider l'enchaînement des résultats des différents projets et établir des cadres logiques. Les systèmes d'information du PAM ont été modifiés pour permettre de rassembler des données sur les indicateurs de résultat à court terme spécifiés dans la matrice. Le PAM a aussi commencé à mesurer plus systématiquement les résultats à plus long terme de ses projets en procédant à des enquêtes de base. Le Rapport annuel sur les résultats contient un plus grand nombre d'informations sur les problèmes que pose la mesure de ces résultats.

Les expériences faites en 2004 ont montré qu'il fallait, pour les opérations du PAM, accompagner le Plan stratégique d'une matrice qui indique plus clairement les activités à mener ainsi que les résultats à obtenir à court terme et à plus long terme. Les Objectifs stratégiques décrivent certes les résultats à plus long terme, mais le PAM espère pouvoir donner aussi une définition des résultats plus spécifiques à court terme qui faciliterait la conception des cadres logiques au niveau des projets. Les travaux déjà engagés pour mettre au point une méthode commune de suivi et d'évaluation ont contribué à établir des définitions et des indicateurs de résultats à court terme mieux adaptés.

Dans ses opérations d'aide alimentaire, le PAM chiffrera:

- le nombre de bénéficiaires de son aide alimentaire;
- la quantité de produits alimentaires distribués aux bénéficiaires; et
- le nombre de participants à l'activité, s'il y a lieu.

Certains des objectifs stratégiques sont assortis de résultats à court terme qui leur sont propres, et ces résultats seront enregistrés pour tous les projets correspondant à chacun d'entre eux. De même, les indicateurs de résultat à long terme requis pour chaque objectif stratégique sont précisés et devraient être mesurés pour tous les projets correspondants qui doivent être de durée suffisante.

La mesure systématique par le PAM des résultats de ses interventions et de ses performances au regard de ses objectifs stratégiques continue de poser des problèmes. À l'heure actuelle, le système d'information du PAM ne peut produire de données que sur les dépenses et les produits alimentaires distribués par projet et catégorie d'activités. Comme un projet peut contribuer à plusieurs objectifs stratégiques, pour l'instant, la mesure des résultats à court terme, par objectif stratégique, ne peut qu'avoir un caractère subjectif. Il est difficile aussi de mesurer les résultats à plus long terme et de les affecter aux objectifs stratégiques, en particulier quand il s'agit de projets de courte durée et d'opérations d'urgence.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAM: MATRICE DES RÉSULTATS		
Types d'activités ^a	Résultats à court terme	Résultats à plus long terme ^b
<p>But fondamental du programme pour 2006-2009: Continuer de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement grâce à des interventions ciblées appuyées par une aide alimentaire en faveur des pauvres et de ceux qui ont faim</p>		
<p>Objectif stratégique 1: Sauver des vies dans des situations de crise</p>		
<p>Distribution générale de produits alimentaires</p> <p>Alimentation sélective (alimentation thérapeutique et complémentaire et alimentation destinée aux groupes vulnérables)</p>	<p>1.1 Fourniture à temps de produits alimentaires en quantité suffisante aux bénéficiaires ciblés dans les zones affectées par des conflits et des catastrophes</p> <p>Indicateur 1.1.1: Nombre de bénéficiaires recevant une aide alimentaire du PAM au titre de chaque activité en pourcentage du nombre prévu de bénéficiaires, par catégorie de projet, groupe d'âge et sexe)</p> <p>Indicateur 1.1.2: Quantité de produits alimentaires distribués au titre de chaque activité en pourcentage des distributions prévues, par catégorie de projet et par produit.</p> <p>Indicateur 1.1.3: Pourcentage des distributeurs généraux de produits alimentaires intervenant plus de 7 jours après la date prévue de distribution (indicateur pilote).</p>	<p>1.1: Réduction et/ou stabilisation de la malnutrition aiguë dans une population déterminée des zones affectées par des conflits et des catastrophes</p> <p>Indicateur 1.1.1: Prévalence de la malnutrition aiguë chez les moins de 5 ans dans une population déterminée évaluée en fonction de rapport poids/taille, par sexe.</p> <p>1.2: Réduction et/ou stabilisation de la mortalité dans une population déterminée des zones affectées par des conflits et des catastrophes</p> <p>Indicateur 1.2.1: Taux brut de mortalité dans une population déterminée (indicateur pilote – initiative SMART).</p> <p>Indicateur 1.2.2: Taux de mortalité chez les moins de 5 ans dans une population déterminée (indicateur pilote – initiative SMART).</p>
<p>Objectif stratégique 2: Protéger les moyens de subsistance dans les situations de crise et renforcer la résistance aux chocs</p>		
<p>Distribution générale de produits alimentaires</p> <p>Appui aux programmes de filets de protection (programmes destinés aux ménages touchés par le VIH-sida)</p> <p>Vivres-centre-travail/vivres pour la création d'actifs</p> <p>Vivres pour la formation (acquisition de compétences utiles pour la vie et formation à des activités génératrices de revenus)</p>	<p>2.1 Fourniture à temps de produits alimentaires en quantité suffisante aux bénéficiaires ciblés exposés à des situations de crise et de transition ou vulnérables aux chocs</p> <p>Indicateur 2.1.1: Nombre de bénéficiaires recevant une aide alimentaire du PAM au titre de chaque activité en pourcentage du nombre prévu de bénéficiaires, par catégorie de projet, groupe d'âge et sexe.</p>	<p>2.1: Capacité accrue des ménages ciblés, exposés à des situations de crise ou vulnérables aux chocs, de subvenir à leurs besoins alimentaires</p> <p>Indicateur 2.1.1: Proportion des dépenses que les ménages bénéficiaires consacrent à l'alimentation^c.</p> <p>Indicateur 2.1.2: Un indicateur de la diversité des régimes alimentaires est à l'étude^d.</p>

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAM: MATRICE DES RÉSULTATS		
But fondamental du programme pour 2006-2009: Continuer de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement grâce à des interventions ciblées appuyées par une aide alimentaire en faveur des pauvres et de ceux qui ont faim		
Types d'activités ^a	Résultats à court terme	Résultats à plus long terme ^b
	<p>Indicateur 2.1.2: Quantité de produits alimentaires distribués au titre de chaque activité en pourcentage des distributions prévues, par catégorie de projet et par produit.</p> <p>Indicateur 2.1.3: Nombre de participants à chaque activité en pourcentage du nombre prévu de participants, par sexe.</p>	<p>2.2: Capacité accrue de gérer les chocs dans les ménages ciblés exposés à des situations de crise ou vulnérables aux chocs</p> <p>Indicateur 2.2.1: Les indicateurs à retenir sont à l'étude¹.</p>
Objectif stratégique 3: Contribuer à l'amélioration de la nutrition et de l'état de santé des enfants, des mères et autres personnes vulnérables		
Alimentation complémentaire		
Alimentation thérapeutique		
Alimentation en institution		
Programmes concernant le VIH/sida (thérapie par antirétrovirus, prévention de la transmission mère-enfant, soins ambulatoires, traitement de la tuberculose)		
Enrichissement des produits alimentaires		
Sensibilisation à la nutrition (Vient pour la formation)		
Sensibilisation au VIH/sida		
3.1 Fourniture à temps d'aliments nutritifs en quantité suffisante aux jeunes enfants, mères et autres bénéficiaires ciblés exposés à des risques sur le plan de la nutrition et de la santé	<p>Indicateur 3.1.1: Nombre de bénéficiaires recevant une aide alimentaire du PAM au titre de chaque activité en pourcentage du nombre prévu de bénéficiaires, par catégorie de projet, groupe d'âge et sexe.</p> <p>Indicateur 3.1.2: Quantité de produits alimentaires distribués au titre de chaque activité en pourcentage des distributions prévues, par catégorie de projet et par produit.</p> <p>Indicateur 3.1.3: Nombre de participants à chaque activité en pourcentage du nombre prévu de participants, par catégorie de bénéficiaires et par sexe.</p> <p>Indicateur 3.1.4: Part, en pourcentage, des aliments enrichis en micronutriments livrés par le biais d'interventions nutritionnelles appuyées par le PAM.</p>	<p>3.1: Réduction de la malnutrition chez les enfants ciblés</p> <p>Indicateur 3.1.1: Prévalence de la malnutrition chez les enfants ciblés de moins de 5 ans, évaluée en fonction du rapport taille/poids et âge, ventilée par sexe.</p> <p>3.2: Réduction de la malnutrition chez les femmes ciblées</p> <p>Indicateur 3.2.1: Prévalence de la malnutrition chez les femmes ciblées en âge de procréer, évaluée en fonction de l'indice de la masse corporelle (IMC) ou de l'insuffisance pondérale à la naissance (projet pilote en cours).</p> <p>3.3: Réduction de l'anémie chez les bénéficiaires ciblés</p> <p>Indicateur 3.3.1: Prévalence de l'anémie chez les femmes enceintes, les mères allaitantes et les enfants ciblés. (projet pilote en cours)</p>

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAM: MATRICE DES RÉSULTATS		
But fondamental du programme pour 2006-2009: Continuer de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement grâce à des interventions ciblées appuyées par une aide alimentaire en faveur des pauvres et de ceux qui ont faim		
Types d'activités ^a	Résultats à court terme	Résultats à plus long terme ^b
Déparasitage	<p>Indicateur 3.2.1: Nombre de bénéficiaires ayant reçu des comprimés vermifuges dans le cadre d'activités appuyées par le PAM, en pourcentage du nombre prévu de bénéficiaires censés recevoir ces comprimés, par catégorie de bénéficiaire^c et par sexe.</p>	<p>3.4: Amélioration de la qualité de la vie des bénéficiaires ciblés par le biais des programmes d'aide aux personnes touchées par le VIH/sida^d</p> <p>Indicateur 3.4.1: Gain de poids chez les bénéficiaires (grossière).</p> <p>Indicateur 3.4.2: Taux de poursuite du traitement et de soins spécifiques (durée du programme, pourcentage d'observance du traitement, etc.)</p>
Objectif stratégique 4: Faciliter l'accès à l'éducation et réduire l'inégalité entre les sexes dans le domaine de l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle		
Alimentation scolaire		
Rations à emporter		
Appui aux familles d'accueil d'orphelins et d'enfants touchés par le VIH/sida		
Vivres pour la formation (programmes d'alphabétisation –écriture et calcul– des femmes et des adolescentes)		
4.1: Fourniture à temps de produits alimentaires en quantité suffisante aux enfants, adolescentes et adultes ciblés pour améliorer l'accès à l'éducation dans les écoles et les établissements d'enseignement de type non classique	<p>Indicateur 4.1.1: Nombre de bénéficiaires recevant une aide alimentaire du PAM au titre de chaque activité en pourcentage du nombre prévu de bénéficiaires, par catégorie de projet, groupe d'âge et sexe.</p> <p>Indicateur 4.1.2: Quantité de produits alimentaires distribués au titre de chaque activité en pourcentage des distributions prévues par catégorie de projet et par produit.</p> <p>Indicateur 4.1.3: Nombre de participants à chaque activité en pourcentage du nombre prévu de participants par catégorie de bénéficiaires et par sexe.</p>	<p>4.1: Scolarisation accrue des garçons et des filles dans les écoles primaires appuyées par le PAM</p> <p>Indicateur 4.1.1: Taux brut de scolarisation: nombre de garçons et de filles inscrits dans les écoles primaires appuyées par le PAM et, le cas échéant, les écoles maternelles et secondaires.</p> <p>Indicateur 4.1.2: Taux net de scolarisation: pourcentage de garçons et de filles d'âge scolaire inscrits dans les écoles primaires appuyées par le PAM et, le cas échéant, les écoles maternelles et secondaires.</p> <p>Indicateur 4.1.3: Taux de scolarisation chez les orphelins et les enfants vulnérables de ménages recevant des rations à emporter.</p> <p>4.2: Amélioration de l'assiduité des garçons et des filles dans les écoles appuyées par le PAM</p>

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAM: MATRICE DES RÉSULTATS		
But fondamental du programme pour 2006-2009: Continuer de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement grâce à des interventions ciblées appuyées par une aide alimentaire en faveur des pauvres et de ceux qui ont faim		
Types d'activités ^a	Résultats à court terme	Résultats à plus long terme ^b
		<p>Indicateur 4.2.1: Taux de fréquentation: pourcentage de garçons et de filles allant en classe dans les écoles primaires appuyées par le PAM et, le cas échéant, les écoles maternelles et secondaires.</p> <p>Indicateur 4.2.2: Taux de fréquentation: pourcentage d'enfants et d'enfants vulnérables, de ménages bénéficiant de rations à emporter, qui vont en classe.</p> <p>4.3: Amélioration de la capacité de concentration et d'apprentissage des garçons et des filles dans les écoles appuyées par le PAM</p> <p>Indicateur 4.3.1: Filles qui se font les enseignants de la capacité de concentration et d'apprentissage des enfants dans les écoles, grâce à l'alimentation scolaire.</p> <p>4.4: Réduction des différences entre garçons et filles dans les écoles primaires appuyées par le PAM, les écoles secondaires et les établissements d'enseignement de type non classique</p> <p>Indicateur 4.4.1: Ratio filles/garçons dans les écoles appuyées par le PAM</p> <p>Indicateur 4.4.2: Ratio femmes et adolescentes/hommes qui achèvent les activités vives pour la formation.</p>

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAM: MATRICE DES RÉSULTATS		
But fondamental du programme pour 2006-2009: Continuer de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement grâce à des interventions ciblées appuyées par une aide alimentaire en faveur des pauvres et de ceux qui ont faim		
Types d'activités ^a	Résultats à court terme	Résultats à plus long terme ^b
<p>Objectif stratégique 5: Renforcer la capacité des pays et des régions d'élaborer et de gérer les programmes d'aide alimentaire et de lutte contre la faim</p> <p>Formation de contreparties, visites d'échange</p> <p>Conseils techniques, détachement de personnel, directives et manuels</p> <p>Participation des contreparties aux processus et enquêtes du PAM</p> <p>Partage de l'information et appui aux réseaux</p> <p>Appui aux organisations à assise communautaire et à la prise de décisions</p> <p>Appui aux administrations locales et aux organisations de la société civile</p> <p>Renforcement des capacités de sensibilisation du public et de mobilisation des ressources</p>	<p>5.1: Aide au renforcement des capacités des organismes nationaux et régionaux participant aux efforts d'aide alimentaire et de lutte contre la faim</p> <p>Indicateur 5.1.1: Nombre des membres du personnel de contrepartie (sur niveaux local, régional, et national) formés dans le cadre des activités d'assistance technique du PAM en pourcentage du nombre prévu.</p> <p>Indicateur 5.1.2: Nombre de services techniques et de domaines de coopération dans lesquels ont été assurées des activités de renforcement des capacités.</p>	<p>5.1 Augmentation de la capacité d'identifier les besoins de produits alimentaires, d'élaborer des stratégies et de mener des programmes reposant sur l'aide alimentaire dans les pays cibles</p> <p>Indicateur 5.1.1: À déterminer.</p>
<p>^a Cette table n'est pas exhaustive. Toutes les opérations du PAM tenteront le mieux de cibler les activités qui permettront au mieux d'aboutir aux résultats escomptés à court terme et à plus long terme.</p> <p>^b Les objectifs stratégiques correspondent à des définitions objectives des résultats à plus long terme escomptées des interventions du PAM. Toutefois les définitions escomptées dans cette colonne sont davantage ciblées d'un cadre logique décrivant la séquence des résultats du PAM, car elles indiquent plus clairement l'intensification de la situation que le PAM cherche à obtenir. (i) Les bénéficiaires cibles; (ii) dans certains cas, un contexte spécifique. Tous les résultats à plus long terme sont subordonnés aux résultats complémentaires obtenus par les partenaires du PAM, par exemple dans les domaines de l'eau, du logement, de la vulgarisation agricole, de la médecine et de l'enseignement.</p> <p>^c L'initiative de suivi et d'évaluation normalisées des opérations de secours et de transition (SMART) est une initiative interorganisations visant à améliorer le suivi et l'évaluation des interventions humanitaires à l'échelle mondiale.</p> <p>^d Établir à partir de l'étude pilote, cet indicateur devrait faire partie d'une série composite d'indicateurs visant à créer des "profils de moyens substantiels des ménages" susceptibles d'être suivis dans le temps. Les autres indicateurs utilisés pour créer ces profils sont: (i) le rapport dépenses non alimentaires/dépenses alimentaires; (ii) la composition des ménages; (iii) les sources de revenus; (iv) l'exposition aux risques et la réaction face à ces risques.</p> <p>^e Les unités techniques du siège du PAM ont proposé d'utiliser le diversité des régions délimitées comme indicateur complémentaire à l'appui des résultats au titre de l'indicateur 2.1.1. L'utilité de cet indicateur est actuellement à l'étude.</p> <p>^f Jusqu'à, aucun indicateur approprié n'a été déterminé pour mesurer la réactivité des réseaux bénéficiaires aux chocs. La question est actuellement à l'étude dans les unités techniques du PAM.</p> <p>^g Pour la catégorie des "termes encasés et menus alimentaires" bénéficiaires, cela s'applique aux deuxième et troisième trimestres de la grossesse dans les zones où les interventions parasitaires sont présentées à l'état ambulatoire et où l'anémie est prévalente, comme l'a recommandé l'OMS et conformément à l'engagement relatif au travail des femmes 1.2.</p> <p>^h L'OMS propose de faire de "l'intensification de la qualité de la vie" un résultat à plus long terme des programmes concernant le VIH/sida. Le gain de poids sera utilisé à titre d'indicateur provisoire. Un indicateur de "bien-être" doit être déterminé avec l'OMS et l'ONUSIDA.</p>		

Crédits des photos

image en couverture:

WFP/S. Noorani/Tajikistan;

page 2: WFP/S. Moussa/Sudan;

page 4: WFP/A. Chicheri/Bolivia;

page 6: WFP/O. Salthones/Malawi;

page 8: WFP/Y. Yuge/Bhutan;

page 11: WFP/R. Skullerud/Indonesia;

page 13: WFP/T. Haskell/Angola;
WFP/S. Noorani/Bangladesh;

page 24: WFP/L. Richardson/Sudan;
WFP/C. Hughes/Uganda;
WFP/C. Hughes/Malawi;
WFP/B. Larco/Kenya;

page 25: WFP/M. Bessieres/Burundi;

page 27: WFP/B. Heger/Chad;
WFP/J. D'Angelo/Uganda;

page 32: WFP/M. Lama/Nepal;

page 33: WFP/C. Kaufmann/Lybia-Chad
WFP/M. Specht/Niger;

page 38: WFP/Y. Yuge/Bhutan;

page 39: WFP/P.A. Scully/Angola;
WFP/B. Came/Indonesia;

page 49: WFP/S. Noorani/Tajikistan;

page 51: WFP/S. Noorani/Bangladesh;
WFP/J. D'Angelo/Uganda;

page 55: WFP/S. Noorani/Bangladesh;

page 57: WFP/L. Gilbert/Sudan;

page 72: WFP/A. Chicheri/Bolivia;

page 73: WFP/S. Noorani/Bangladesh;
WFP/E. Purnomo/Indonesia;

page 87: WFP/R. Skullerud/Indonesia;

page 89: WFP/A. Chicheri/El Salvador;

page 91: WFP/B. Watkins/Kenya;
WFP/A. Chicheri/Afghanistan;

page 94: WFP/E. Hockstein/Eritrea;

page 95: WFP/B. Gray/Iran;

page 101: WFP/R. Lee/Malawi;
WFP/R. Rafirasme/Cote D'Ivoire;

page 104: WFP/B. Pansier/Tanzania;

page 105: WFP/R. Faidutti/Afghanistan;
WFP/S. Noorani/Bangladesh;

page 109: WFP/S. Noorani/Bangladesh;
Islamic Relief/Russian Federation;

page 115: WFP/T. Geenen/Djibouti;
WFP/C. Shirley/Afghanistan;

page 125: WFP/P. Scully/Angola;
WFP/B. Barton/Eritrea;

page 135: WFP/L. Richardson/Sudan;
WFP/S. Noorani/Bangladesh.



Coopérer avec le PAM

Manuel à l'intention des organisations non gouvernementales (ONG)

© Décembre 2005

Programme alimentaire mondial (PAM),

Unité des ONG, Division des relations extérieures.

Ce manuel a été conçu par
le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies
à l'intention de son personnel et de ses partenaires.

Tous droits réservés.

La reproduction est autorisée uniquement à des fins non
commerciales si le PAM est cité comme source originale.

Programme alimentaire mondial des Nations Unies
Via Cesare Giulio Viola 68/70, Parco de' Medici,
00148 Rome, Italie

Unité des ONG, Division des relations extérieures
external.relations@wfp.org